

PRÉAVIS N° 183

AU CONSEIL COMMUNAL

Adoption du plan de quartier « L'Amphithéâtre »

Déléguée municipale : Mme Fabienne Freymond Cantone

Nyon, le 3 novembre 2014

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

I. Introduction

L'objet du présent préavis porte sur l'adoption du plan de quartier « L'Amphithéâtre ».

Le projet lauréat du concours d'architecture « Jules » permet de concrétiser la volonté de la population de conserver et de rendre vivant le site, exprimée en 2000 lors d'un sondage sur l'avenir de l'amphithéâtre. Ce projet a dû être repris afin que son emprise se limite strictement à la parcelle communale. Le nouveau projet, renommé « Jules II », permet la sauvegarde des vestiges et la mise en valeur du site tout en conservant l'essence du projet lauréat. Les aménagements prévus contribueront à protéger les vestiges archéologiques conformément à la mention « monument historique » (art. 13 LPN), tout en valorisant le lieu grâce à une intervention architecturale mineure et une nouvelle valeur d'usage respectant son caractère authentique.

Le plan de quartier permettra la mise en œuvre du projet architectural « Jules II ». Il a été soumis à l'examen préalable le 11 septembre 2009. Après adaptation du dossier et examen préalable complémentaire de la part du Canton, le projet a été mis à l'enquête publique du 14 juin au 13 juillet 2014. Quinze oppositions ont été déposées à l'encontre du dossier.

Convaincue par ce projet, la Municipalité vous propose d'adopter le plan de quartier « L'Amphithéâtre » et de lever les oppositions.

2. Description du projet

2.1 Historique du projet

Suite à la découverte des vestiges romains en 1996, un concours d'architecture a été organisé en vue de la sauvegarde et de la mise en valeur du site.

Le projet « Jules » du bureau Bernard Pahud architectes a été désigné lauréat en 2002. Sa mise en œuvre nécessite une adaptation de l'affectation du sol, d'où l'initiation du plan de quartier « L'Amphithéâtre ». Les propriétaires voisins ont été consultés lors de l'établissement de la planification, le projet empiétant sur les parcelles voisines. Aucun accord satisfaisant toutes les parties (Commune, Canton, propriétaires) n'a pu être finalement trouvé à ce stade. Le projet a alors été repris et retravaillé par son auteur.

Le projet « Jules II », approuvé par tous les partenaires au printemps 2011, ne remet pas en question l'essence du projet initial. Il présente le grand avantage de respecter le parcellaire, il tire parti des accidents de l'histoire et il est moins coûteux.

L'historique complet du projet est détaillé dans le rapport N° 88/2012¹ au Conseil communal, en annexe du présent document.

2.2 Présentation du projet « Jules II »

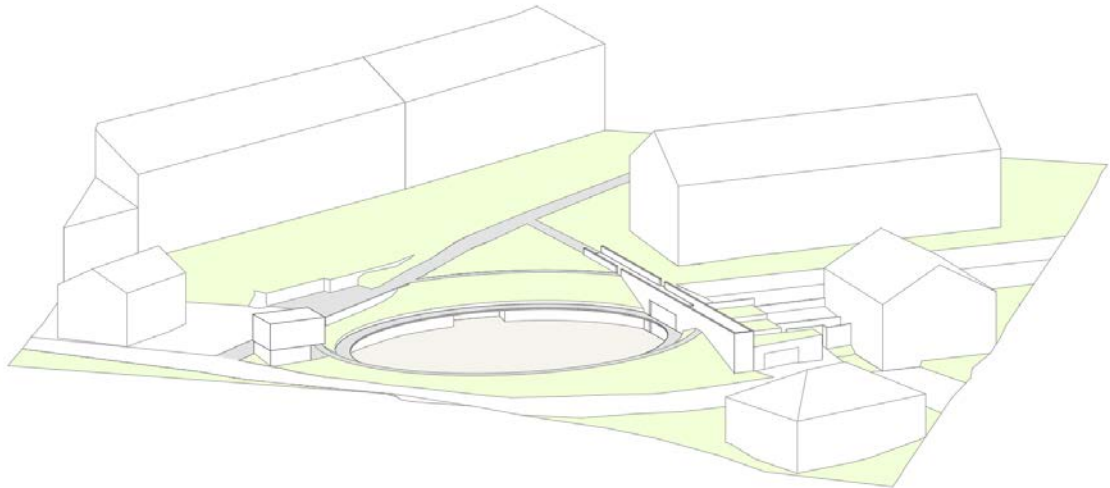
Le projet « Jules II » se caractérise par :

- un édicule dans l'angle ouest appelé la « Tour » (150 m² de surface de plancher déterminante (SPd)). Il a pour fonction, dans l'ordre dégressif, de servir de local technique pour les animations qui pourraient se dérouler dans l'enceinte, de lien visuel entre la Ville romaine et le site de l'amphithéâtre et de circulation verticale (point de vue surélevé) ;
- un édifice allongé en limite est du site dénommé le « Mur » (400 m² SPd). Il rassemble plusieurs fonctions : il sépare les vestiges du tissu bâti contemporain, il permet de créer une liaison entre tous les niveaux de circulation piétonne autour de l'amphithéâtre et de stocker les vestiges. Une circulation piétonne est prévue sur l'ouvrage (ou en porte-à-faux) ;
- deux niveaux de déambulateurs circonscrivant les vestiges.

¹ Réponse à la motion M. le Conseiller communal Jacky COLOMB du 10 juin 2011, concernant l'aménagement au service de la population du site de l'amphithéâtre.

Des talus engazonnés seront créés de manière à reconstituer le volume de l'amphithéâtre romain. Il n'y a en revanche aucune reconstitution de gradins.

Les accès piétons à la parcelle sont réorganisés pour rendre le site perméable dans toutes les directions.



Vue axonométrique – extrait du projet « Jules II », Bernard Pahud architectes, avril 2011

Grâce à ce projet, les vestiges archéologiques sont rendus accessibles au public, tout en fournissant un lieu de promenade pour la population locale. Visitable et mis en valeur, ce site romain d'intérêt national devient un atout touristique de premier ordre.

Des mesures complémentaires au projet pourraient être prises, et ce uniquement si des conventions avec les propriétaires privés des fonds concernés sont signées (voir chapitre « Servitudes et convention »), soit :

- le traitement du sol par un marquage permettant d'identifier l'emprise de l'amphithéâtre, l'entrée du parking et l'aire de dépose-minute ;
- la fermeture de la « bouche » d'accès au parking souterrain privé voisin (parcelle N° 368) et redéfinition de la matérialité de la façade du garage du bâtiment de la PPE « Terrasses de la Poterie ».

2.3 Etapes

En fonction des objectifs de préservation et de mise en valeur du site romain, la réalisation du projet peut se faire par étape : une phase de transition pourrait assurer, dans un premier temps, la protection des vestiges ; ensuite, une deuxième phase permettrait la réalisation des constructions envisagées (« Mur », « Tour », talus et déambulatoires).

2.4 Présentation du plan de quartier

Le plan de quartier « L'Amphithéâtre » est limité à la parcelle N° 367. L'ensemble de son périmètre est affecté en zone d'utilité publique.

Il a été conçu pour permettre :

- la préservation et la mise en valeur des vestiges romains selon le projet « Jules II » ;
- une action légère et rapide pour rendre le site accessible au public à des fins de visites et promenades ;
- la réalisation par étapes du projet « Jules II » ;
- une certaine souplesse dans la mise en œuvre (par exemple la petite tour technique peut être réalisée ou non, contenir ou non des équipements de projection ou de son, etc.).

La parcelle N° 367 est équipée au sens de l'art. 19 de la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT). Le concept d'aménagement répond aux objectifs de planification supérieurs (notamment le plan directeur cantonal) dans le respect des normes (bruit, paysage, protection de l'environnement, etc.) en vigueur.

2.5 Utilisation du site

Le site est dédié à la visite et découverte du monument par les publics intéressés et concernés. Il peut également servir comme lieu privilégié de promenade par la population locale. Toute autre utilisation n'est pas déterminée à ce jour. Un règlement d'exploitation devra très probablement être élaboré pour encadrer l'usage du site.

La planification laisse la possibilité d'organiser des animations. Elle ne contraint pas, cependant, à ce type d'utilisation du site.

2.6 Procédures liées

La procédure de légalisation est un préalable obligatoire à la préservation et à la mise en valeur du site, que celle-ci soit minimale (1^{ère} étape) ou complète.

Les procédures de plan de quartier et de réalisation du projet architectural sont distinguées. Les demandes de crédits d'étude, puis de réalisation, seront déposées ultérieurement auprès du Conseil communal.

2.7 Servitudes et conventions

Les servitudes inscrites au Registre foncier, pour lesquelles la parcelle de l'Amphithéâtre est fonds dominant, sont suffisantes pour permettre l'accès piéton au site. Cependant, des négociations ont été menées avec les trois propriétés par étages (PPE Saint-Jean 8-10-12, PPE Parking de la Porcelaine et PPE Terrasses de la Poterie), propriétaires des biens-fonds jouxtant la parcelle communale et fonds servants, en vue de la signature de conventions précisant l'usage desdites servitudes, soit les responsabilités de chacune des parties, l'usage des cheminements piétons, la clé de répartition des frais d'entretien et de construction desdits cheminements, mais également la signalisation, la rematérialisation du sol et de la façade du garage de la PPE « Terrasses de la Poterie » ainsi que les éventuelles mesures à prendre en cas de problème dans la gestion de cet espace (déchets jonchant le sol et/ou utilisation accrue, inadéquate ou abusée de l'espace privé, etc.).

Aucun accord n'a pu être trouvé avec les propriétaires concernés. Cependant, la signature des conventions n'a pas un caractère obligatoire pour la légalisation du plan de quartier et la mise en valeur de l'Amphithéâtre. Les servitudes au bénéfice de la Commune seront exercées en l'état.

2.8 Concertation

L'élaboration du plan de quartier a été l'objet d'une démarche concertée tout au long de son élaboration entre les différents acteurs concernés, à savoir les services de la Ville et les Autorités communales, les services de l'Etat ainsi que les propriétaires voisins.

2.9 Oppositions et observations

Conformément à l'article 57 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), le plan de quartier a été mis à l'enquête pour une durée de 30 jours, du 14 juin au 13 juillet 2014. Quinze oppositions ont été déposées à l'encontre du dossier.

La Municipalité a fait une présentation générale du projet à la population le 12 juin 2014. Elle a rencontré la totalité des opposants ou leur représentant pour une séance de conciliation.

La synthèse des oppositions, ainsi que les propositions de réponse et de levée d'opposition sont présentées en annexe.

3. Incidences financières

S'agissant d'une parcelle communale, l'établissement du plan de quartier « L'Amphithéâtre » a été pris entièrement en charge par la Commune (préavis N° 119/2004).

Après adoption du plan de quartier, un crédit d'étude et de réalisation (partielle ou complète) du projet « Jules II » pourra vous être soumis.

4. Aspects du développement durable

4.1. Dimension économique

La mise en valeur du patrimoine est un moteur pour le tourisme et le développement économique de la Ville. L'ouverture du site de l'amphithéâtre complétera, avec un monument visitable à l'air libre, l'offre du Musée romain et dynamisera l'économie touristique de la Commune.

4.2. Dimension sociale

La protection et la mise en valeur de l'amphithéâtre permet de mieux faire connaître le passé de la Ville et ainsi ancrer davantage son identité romaine pour les générations futures.

Les aménagements piétons et paysagers améliorent l'attractivité des espaces publics et des liaisons piétonnes. L'offre touristique nyonnaise sera accrue, tant pour la population locale que les touristes de passage.

4.3. Dimension environnementale

Le projet respecte les législations cantonale et fédérale en matière d'environnement.

5. Conclusion

La découverte de l'amphithéâtre romain au lieu-dit « Au Croset » est une richesse pour la Commune de Nyon qui complète ainsi de manière significative son passé romain. Le site a d'ailleurs fait l'objet d'une décision de classement comme monument historique d'intérêt national, afin d'assurer la préservation des vestiges et sa mise en valeur, objectifs auxquels le plan de quartier répond. La valorisation du site permettra de rendre au public ce patrimoine culturel, complétant l'offre touristique sur l'histoire romaine exceptionnelle de la Ville de Nyon. Se limitant à la parcelle communale, cette planification ne lèse aucun intérêt des tiers. Il permet de rendre intelligible et de comprendre les traces archéologiques.

Le plan de quartier a suivi une procédure complète et concertée.

Les oppositions au plan de quartier peuvent être levées. Des propositions de réponses figurent en annexe.

Par le présent préavis, le Conseil communal se prononce sur l'adoption des documents constitutifs du plan de quartier « L'Amphithéâtre », en application de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) et statue sur les réponses aux oppositions.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Nyon

vu le préavis N° 183 concernant l'adoption du plan de quartier « L'Amphithéâtre »,

ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter le plan de quartier « L'amphithéâtre » ;
2. de lever l'opposition de M. Jean-Pierre Weber ;
3. de lever l'opposition de M. Jacques Suard ;
4. de lever l'opposition de M. François Weber ;
5. de lever l'opposition de M. Jean-Paul Mottier ;
6. de lever l'opposition de Mme Suzanne Bonnard ;
7. de lever l'opposition de Mme Isabelle Scherer et M. Olivier Courvoisier ;
8. de lever l'opposition de Mme et M. Madeleine et Paul-Henry Serex ;
9. de lever l'opposition de Mme Christine Bertholet Déjean et M. Didier Déjean ;
10. de lever l'opposition de M. Surendar Atil ;
11. de lever l'opposition de Mme et M. Christiane et Frédéric Cuendet ;
12. de lever l'opposition de l'association Pro Novioduno ;
13. de lever l'opposition de M. Michel Spaeth ;
14. de lever les oppositions de la propriété par étage Rue de la Porcelaine 11-13 : M. Surendar Atil, Gerico SA, Fondation de prévoyance du personnel de la banque Bordier&Cie, Mme Laurence Ducret-Aidonidis, Diamantina Services SA, Mme et M. Claudine et Philippe Julia, MM. Jean-Pierre et François Weber, Mme Christine Déjean Bertholet et M. Didier Déjean ;
15. de lever l'opposition de Mme et M. Martine et Philippe Masset ;
16. de lever l'opposition de Mme Patricia Freudiger.

NYON · PRÉAVIS N° 183 AU CONSEIL COMMUNAL

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 3 novembre 2014 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

Daniel Rossellat



Le Secrétaire :

P.- François Umiglia

Annexes

- Synthèse des oppositions et propositions de réponses
- Plan et règlement
- Rapport N° 88/2012 : Réponse à la motion M. le Conseiller communal Jacky COLOMB du 16 juin 2011, concernant l'aménagement au service de la population du site de l'amphithéâtre.
- Projet « Jules II », Bernard Pahud architectes, 2011

1^{ère} séance de la commission

Municipale déléguée	Mme Fabienne Freymond Cantone
Date	12 janvier 2015 à 19h, salle des maquettes
Lieu	Salle des maquettes, Place du château 3

PLAN DE QUARTIER L'AMPHITHEATRE

Synthèse des oppositions et propositions de réponses

Contenu

1. Opposition de M. J-P. Weber	2
2. Opposition de M. Suard	2
3. Opposition de M. F. Weber	3
4. Opposition de M. Mottier	3
5. Opposition de Mme Bonnard	4
6. Opposition de Mme Scherer et M. Courvoisier	4
7. Opposition de Mme et M. Serex	5
8. Opposition de Mme Bertholet Déjean et M. Déjean	5
9. Opposition de M. Atil	7
10. Opposition de Mme et M. Cuendet	8
11. Opposition de Pro Novioduno	9
12. Opposition de M. Spaeth.....	9
13. Opposition de la propriété par étage Rue de la Porcelaine 11-13.....	10
14. Opposition de Mme et M. Masset	11
15. Opposition de Mme Freudiger	11

I. Opposition de M. J-P. Weber

Monsieur Jean-Pierre Weber, copropriétaire de la parcelle N° 1195, est opposé à la réalisation du mur dans l'aire de l'Amphithéâtre. Cet ouvrage obstruerait les vues depuis et sur le bâtiment historique de la Porcelaine. Il pourrait être modifié en tenant compte de la pente du terrain existant.

L'opposant s'est fait représenter à la séance de conciliation par Monsieur François Weber, reçu par le chef de service et la cheffe de projet du Service de l'urbanisme le 15 septembre 2014.

Proposition de réponse :

Le mur fait partie des éléments constitutifs du projet lauréat du concours d'architecture « Jules » et repris dans le projet réadapté « Jules II ». Il permet une vue sur le site, une circulation piétonne et le dépôt de vestiges archéologiques. La réalisation de cet ouvrage créera une séparation entre le site romain et le tissu bâti contemporain à l'arrière.

L'horizontalité du mur ne peut pas être remise en question car il contribue pleinement à l'essence du projet « Jules II », structuré en strate horizontale (caves, déambulateurs, etc.).

Le plan de quartier « La Poterie », en vigueur sur ce périmètre, autorise la construction d'un immeuble d'une altitude maximale de 401m en face de l'ancienne usine de la Porcelaine, soit une hauteur supérieure au mur. La part de la PPE Rue de la Porcelaine 11-13 a été acquise après la mise en vigueur du plan de quartier « La Poterie ». Le plan de quartier « L'Amphithéâtre » ne péjore pas la situation actuelle.

2. Opposition de M. Suard

Monsieur Suard est copropriétaire des parcelles N° 639 et N° 194, situées à proximité directe de l'Amphithéâtre. Son opposition porte sur la construction de la tour prévue le long de la rue de la Porcelaine.

La nécessité de disposer d'une régie technique permanente dans la tour n'étant pas avérée, la tour perd de son utilité. De plus, la vue sur l'Amphithéâtre depuis cet ouvrage n'est de loin pas la plus attrayante. D'autres points de vue valorisent mieux le site et son contexte (chemin piéton au nord de l'Amphithéâtre notamment). Des problèmes de sécurité au débouché du chemin au nord de l'Amphithéâtre sur la rue de la Porcelaine sont craints, de jour comme de nuit.

L'opposant a été reçu par le chef de service et la cheffe de projet du Service de l'urbanisme le 15 septembre 2014.

Proposition de réponse :

Cette opposition ne peut s'appuyer sur aucune base juridique, (aucun droit de vue inscrit au Registre foncier). Elle est issue d'une appréciation personnelle de la situation.

La tour, prévue déjà initialement dans le projet lauréat du concours d'architecture, a trois fonctions : une régie pour les spectacles, un lien visuel entre le site et la Ville romaine et la vue sur le site. L'utilisation du site n'étant pas déterminée à ce stade, il n'est pas possible de présumer de l'installation ou non d'une régie technique.

Le plan de quartier permet la mise en œuvre du projet « Jules II », dans un souci de cohérence avec les résultats du concours d'architecture. La réalisation de la totalité du projet demeure réservée.

L'implantation de la tour devra respecter impérativement les distances réglementaires aux limites parcellaires et aux routes. La sécurité du trafic est et sera dans tous les cas garantie.

3. Opposition de M. F. Weber

Monsieur François Weber, copropriétaire de la parcelle N° 1195, s'oppose à la construction d'un mur qui obstruerait les vues depuis et sur le bâtiment de la Porcelaine. De plus, la passerelle piétonne prévue sur le mur augmenterait les désagréments que subiront les propriétaires.

Le gabarit de la tour dévalorise la qualité du site romain.

L'opposant a été reçu par le chef de service et la cheffe de projet du Service de l'urbanisme le 15 septembre 2014.

Proposition de réponse :

Le mur fait partie des éléments constitutifs du projet lauréat du concours d'architecture « Jules » et repris dans le projet réadapté « Jules II ». Il permet une vue sur le site, une circulation piétonne et le dépôt de vestiges archéologiques. La réalisation de cet ouvrage créera une séparation entre le site romain et le tissu bâti contemporain à l'arrière.

Le plan de quartier « La Poterie », en vigueur sur ce périmètre, autorise la construction d'un immeuble d'une altitude maximale de 401m en face de l'ancienne usine de la Porcelaine. La part de la PPE Rue de la Porcelaine 11-13 a été acquise après la mise en vigueur du plan de quartier « La Poterie ». Le plan de quartier « L'Amphithéâtre » ne pécjore pas la situation actuelle.

Une attention particulière sera portée à la préservation de la privacité des propriétés voisines lors de l'élaboration du mur.

La dévalorisation du site par la réalisation de la tour est une appréciation personnelle de la situation. Pour rappel, le concours d'architecture avait pour objectif de préserver et mettre en valeur le site de l'Amphithéâtre, concours pour lequel le projet « Jules » a reçu le premier prix.

4. Opposition de M. Mottier

Monsieur Mottier, usufruitier d'une part de PPE de la parcelle N° 360, a fait opposition au plan de quartier et demande la suppression de la tour en raison de son manque d'intégration dans le site antique. De plus, cet ouvrage n'a plus d'utilité pour les infrastructures techniques liées aux spectacles. Le site et ses alentours offrent d'autres points de vue plus attractifs sur le site que depuis la tour. Le coût de réalisation de la tour alourdit le budget alloué à la valorisation de l'Amphithéâtre.

L'opposant a été reçu par le chef de service et la cheffe de projet du Service de l'urbanisme le 15 septembre 2014.

Proposition de réponse :

La qualité à recourir de l'opposant, usufruitier d'un bien, devrait être examinée si la procédure devait se poursuivre.

Cette opposition ne peut s'appuyer sur aucune base juridique, (aucun droit de vue inscrit au Registre foncier). Elle est issue d'une appréciation personnelle de la situation.

La tour, prévue déjà initialement dans le projet lauréat du concours d'architecture, a trois fonctions : une régie pour les spectacles, un lien visuel entre le site et la Ville romaine et la vue sur le site. L'utilisation du site n'étant pas déterminée à ce stade, il n'est pas possible de présumer de l'inutilité de la régie technique.

Le plan de quartier permet la mise en œuvre du projet « Jules II », dans un souci de cohérence avec les résultats du concours d'architecture. La réalisation de la totalité du projet demeure réservée. Un crédit d'étude, puis de réalisation, sera soumis au Conseil communal qui statuera sur la question du budget à allouer au projet.

Le plan de quartier légalise des possibilités de bâtir, mais ne donne aucune garantie quant à leur réalisation future.

5. Opposition de Mme Bonnard

Madame Bonnard est copropriétaire de la parcelle N° 360. Son opposition porte sur la tour dans l'aire de la porte ouest. L'accès au déambulatoire inférieur ne nécessite pas un ouvrage d'une telle hauteur, qui pourrait être réduit à 3-4 mètres. La volumétrie actuelle dévalorise les vues sur le tissu bâti environnant et sur le château. De plus, l'ouvrage ne s'intègre pas aux bâtiments anciens environnants. La volumétrie de la tour laisse envisager l'installation d'une régie technique alors que l'organisation de spectacles paraît écartée dans le projet « Jules II ».

L'opposante a été reçue par le chef de service et la cheffe de projet du Service de l'urbanisme le 15 septembre 2014.

Proposition de réponse :

Cette opposition ne peut s'appuyer sur aucune base juridique, (aucun droit de vue inscrit au Registre foncier). Elle est issue d'une appréciation personnelle de la situation.

La tour, prévue déjà initialement dans le projet lauréat du concours d'architecture, a trois fonctions : une régie pour les spectacles, un lien visuel entre le site et la Ville romaine et la vue sur le site. L'utilisation du site n'étant pas déterminée à ce stade, il n'est pas possible de présumer de l'installation ou non d'une régie technique. L'utilisation exacte de la tour ne pourra être fixée qu'au moment de l'étude de détail.

Le plan de quartier permet la mise en œuvre du projet « Jules II », dans un souci de cohérence avec les résultats du concours d'architecture. La réalisation de la totalité du projet demeure réservée.

Le plan de quartier légalise des possibilités de bâtir, mais ne donne aucune garantie quant à leur réalisation future.

6. Opposition de Mme Scherer et M. Courvoisier

Madame Scherer et Monsieur Courvoisier sont copropriétaires de la parcelle N° 197, qui possède une vue directe sur le site. Ils font opposition à l'édification d'une tour dans l'aire de la porte ouest (implantation et gabarit). Cet objet, obstacle visuel dans le contexte ouvert de l'Amphithéâtre, n'a pas d'utilité bien définie. Il n'est pas compatible avec l'objectif annoncé de sauvegarde du site romain.

Les opposants ont été reçus par le chef de service et la cheffe de projet du Service de l'urbanisme le 15 septembre 2014.

Proposition de réponse

Cette opposition ne peut s'appuyer sur aucune base juridique, (aucun droit de vue inscrit au Registre foncier). Elle est issue d'une appréciation personnelle de la situation.

Le concours d'architecture avait pour objectif de préserver et mettre en valeur le site de l'Amphithéâtre, concours pour lequel le projet « Jules » a reçu le premier prix.

La tour, prévue déjà initialement dans le projet lauréat du concours d'architecture, a trois fonctions : une régie pour les spectacles, un lien visuel entre le site et la Ville romaine et la vue sur le site. L'utilisation exacte de la tour ne pourra être fixée qu'au moment de l'étude de détail.

Le plan de quartier permet la mise en œuvre du projet « Jules II », dans un souci de cohérence avec les résultats du concours d'architecture. La réalisation de la totalité du projet demeure réservée.

Le plan de quartier légalise des possibilités de bâtir, mais ne donne aucune garantie quant à leur réalisation future.

7. Opposition de Mme et M. Serex

Madame et Monsieur Serex, copropriétaires de la parcelle N° 198, font opposition à l'implantation et au gabarit de la tour jusqu'à une hauteur maximale de 403m. Ils demandent sa suppression.

La tour serait dimensionnée pour accueillir une régie technique alors que l'organisation de manifestations de grande envergure dans le site ne serait plus d'actualité. Le jury du concours a émis des réserves sur l'emplacement de la tour.

Le volume et la modernité de l'objet ne s'intègrent pas dans un site romain très homogène et est de ce fait contraire à la loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPMNS). Le plan de quartier ne respecterait pas le caractère authentique du monument qu'est l'amphithéâtre et la décision de classement.

La construction de la tour porterait atteinte à leurs droits de propriétaires d'un bâtiment inscrit à l'inventaire architectural du canton de Vaud (construction d'intérêt régional).

Monsieur Serex et son conseil, Me Thierry de Mestral, ont été reçus par le chef de service et la cheffe de projet du Service de l'urbanisme le 15 septembre 2014.

Proposition de réponse :

Cette opposition ne peut s'appuyer sur aucune base juridique, (aucun droit de vue inscrit au Registre foncier). Elle est issue d'une appréciation personnelle de la situation.

La tour, prévue déjà initialement dans le projet lauréat du concours d'architecture, a trois fonctions : une régie pour les spectacles, un lien visuel entre le site et la Ville romaine et la vue sur le site. L'exploitation du site n'étant pas déterminée à ce stade, il n'est pas possible de présumer de l'installation ou non d'une régie technique. L'utilisation exacte de la tour ne pourra être fixée qu'au moment de l'étude de détail.

Le plan de quartier permet la mise en œuvre du projet « Jules II », dans un souci de cohérence avec les résultats du concours d'architecture. La réalisation de la totalité du projet demeure réservée. Le jury du concours d'architecture mentionne que « (...) l'emplacement de la régie technique dans la tour ne paraît pas adéquat ». Aucune réserve n'a été émise sur l'emplacement de la tour.

La dévalorisation du site pour la réalisation de la tour est une appréciation personnelle de la situation. Pour rappel, le concours d'architecture avait pour objectif de préserver et mettre en valeur le site de l'Amphithéâtre, concours pour lequel le projet « Jules » a reçu le premier prix.

Le plan de quartier légalise des possibilités de bâtir, mais ne donne aucune garantie quant à la réalisation future.

8. Opposition de Mme Bertholet Déjean et M. Déjean

Madame Bertholet Déjean et Monsieur Déjean sont copropriétaires de la PPE Rue de la Porcelaine (parcelle n° 1195). Ils s'opposent au plan de quartier en raison des vues plongeantes qu'offre le mur sur le bâtiment de la Porcelaine. De plus, cet ouvrage dévalorise le patrimoine historique que représente l'ancienne usine de la Porcelaine. L'affectation du mur ne doit servir qu'à un dépôt de pierres romaines et déambulateurs internes, mais en aucun cas à des toilettes publiques.

Malgré un objectif principal de sauvegarde des vestiges archéologiques, le plan de quartier attribue un degré de sensibilité au bruit de III (activités moyennement gênantes) alors que les autres planifications à proximité du site ont un degré de sensibilité au bruit de II.

Les objectifs de ce plan de quartier se basent sur le projet « Jules », élaboré sans respecter le voisinage.

Les opposants craignent des actes de vandalisme si le site reste ouvert de nuit, les bâtiments de la rue de la Porcelaine en ayant déjà été victimes.

L'article 85 du règlement (dérogations) n'est, à leurs yeux, pas suffisamment précis, surtout dans le cas de l'Amphithéâtre où la Municipalité est tant le maître d'ouvrage que l'organe de contrôle.

Ils estiment que le rapport justificatif, ainsi que la présentation publique comportent des erreurs et des imprécisions, la PPE Rue de la Porcelaine 11-13 n'ayant notamment pas été consultée lors de l'élaboration du plan.

Les opposants désirent également avoir des informations supplémentaires sur les accès par le côté est, via la parcelle N° 368 et sur la dépose-minute.

Le plan de quartier en vigueur « La Poterie » devrait être révisé, suite à son abrogation partielle par le plan de quartier « L'Amphithéâtre », afin de tenir compte des évolutions réglementaires depuis 1989.

Les opposants ont été reçus par le chef de service et la cheffe de projet du Service de l'urbanisme le 23 septembre 2014.

Proposition de réponse :

Le mur fait partie des éléments constitutifs du projet lauréat du concours d'architecture « Jules » et repris dans le projet réadapté « Jules II ». Il permet une vue sur le site, une circulation piétonne et le dépôt de vestiges archéologiques. La réalisation de cet ouvrage créera une séparation entre le site romain et le tissu bâti contemporain à l'arrière. L'utilisation exacte du mur ne pourra être fixée qu'au moment de l'étude de détail.

Une attention particulière sera portée à la préservation de la privacité des propriétés voisines lors du l'élaboration du mur.

L'attribution des degrés de sensibilité (DS) au bruit est réglée par l'Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB). Le DS détermine le niveau sonore maximum que les locaux à usage sensible (séjour et chambre à coucher) peuvent subir (et non émettre). L'Amphithéâtre ne comportant pas de tels locaux, de fait l'indication d'un degré de sensibilité est superflue. Le DS de III s'applique pour le bien-fonds des opposants. Il est attribué généralement aux zones dans lesquelles les entreprises moyennement gênantes sont admises, notamment dans les zones mixtes avec des activités commerciales ou artisanales, tel que l'autorise le plan de quartier « La Poterie ».

Le projet « Jules » a été repris et redimensionné car il empiétait sur les parcelles privées voisines. Le projet « Jules II » se limite à la parcelle communale.

La fermeture du site ne peut être traitée au stade de la planification, statuant sur l'affectation du sol. Aucun amalgame ne doit être fait entre un problème d'ordre public (déjà existant) et la valorisation du site de l'Amphithéâtre.

Le bâtiment de la Porcelaine a été représenté de manière erronée en perspective dans la présentation publique du 12 juin 2014. L'illustration des places de stationnement est incomplète sur une planche de la présentation et dans le rapport 47 OAT. Il n'y avait aucune volonté d'attenter au patrimoine que représente l'ancienne usine de la Porcelaine, largement reconnu comme tel, de la part de la Commune. Cependant, les erreurs identifiées ne portent pas atteinte aux droits des propriétaires.

L'article N° 20 sur les possibilités de déroger est une clause usuelle des plans de quartier. La Commune ne peut en aucun cas être plus tolérante envers ses propres projets qu'envers des propriétaires privés tiers. Toute dérogation est soumise à l'enquête publique, selon la procédure usuelle.

Lors de l'élaboration du plan de quartier, seuls les propriétaires dont les droits étaient directement touchés par le projet ont été consultés. Les opposants ont été invités personnellement et par courrier à la séance d'information publique.

L'accès au site du côté est (parcelle N° 368) exploite les servitudes en vigueur. L'entrée par le mur sera dévolue uniquement aux services archéologiques et à la dépose minute.

Les propriétaires de bien-fonds dans le plan de quartier « La Poterie » doivent se déterminer sur l'opportunité d'initier une procédure de modification de la planification. Ils sont rendus attentifs que cette procédure est longue et couteuse en regard des objectifs visés.

9. Opposition de M. Atil

Monsieur Atil, copropriétaire de la parcelle N° 368, fait opposition au plan de quartier « L'Amphithéâtre ». Il demande une servitude d'interdiction d'exploiter le site dès 18h, une servitude de maintien de l'arbre ou son remplacement et la radiation de la servitude ID 012-2003/000 660 de passage à pied et pour tous véhicules du 3 juin 1994. Cette dernière servitude n'est plus lieu d'être maintenue, ayant été inscrite pour permettre le passage des véhicules pour l'accès au parking souterrain des constructions sur les parcelles N° 367 et 368, selon le plan de quartier « La Poterie ».

La servitude de passage à pied ID 012-2003/000 682 du 16 février 1995 doit impérativement être respectée, ce qui ne pourra être le cas avec la construction du mur (empiètement sur l'emprise de la servitude). De plus, la circulation piétonne sur le mur doit être sans issue et accessible uniquement par le mur (et pas par la rue de la Porcelaine).

Le mur ne respecte pas, selon l'opposant, les distances légales inscrites dans le code rural et foncier.

L'article 119 du règlement sur le plan d'extension (RPE) est violé car toutes les informations du mur ne sont pas jointes au dossier (intégration du mur dans le terrain naturel, profil, etc.).

Le plan de quartier est lacunaire (absence de photomontage, gabarits, profil détaillé).

La question de l'exploitation du site n'est pas réglée. Toute nuisance sonore doit être interdite, le site se situant au centre d'un quartier résidentiel.

Le mur en béton ne se marie pas au caractère romain du site. Il est à supprimer.

Monsieur Atil et son conseil, Me Albert J. Graf, ont été reçus par le chef de service et la cheffe de projet du Service de l'urbanisme le 23 septembre 2014.

Proposition de réponse :

L'arbre existant entre les parcelles N° 367 et 368 n'est pas mis en péril par le plan de quartier ou le « mur ». Il est mentionné sur le plan comme « arbre existant » et sera maintenu dans la mesure du possible, en cas d'abattage il sera remplacé. Le règlement communal sur la protection des arbres s'applique.

La fermeture du site ne peut être traitée au stade de la planification, statuant sur l'affectation du sol. Elle sera traitée, le cas échéant, par le biais d'un règlement d'exploitation du site. Aucun amalgame ne doit être fait entre un problème d'ordre public (déjà existant) et la valorisation du site de l'Amphithéâtre.

La Commune n'entend pas se défaire de droits acquis, en particulier de radier la servitude ID 012-2003/000 660 de passage à pied et pour tous véhicules du 3 juin 1994 ou en modifier son contenu.

La servitude ID 012-2003/000 682 du 16 février 1995 stipule que les propriétaires des fonds dominants (parcelles N° 368, 368, 1195, 1196) pourront utiliser tous les cheminements piétonniers qui seront aménagés sur les fonds servants (parcelles N° 367, 368, 1195 et 1196). Le plan de quartier ne viole nullement cette servitude par l'édification d'un « mur », sur lequel une circulation piétonne sera mise en place.

L'article 119 du règlement sur le plan d'extension s'applique aux dossiers de demande de permis de construire et non au plan de quartier. Il n'y a aucune obligation légale de fournir, au stade de la planification, des photomontages ou autres documents. Les modalités de réalisation

des différents objets feront l'objet d'une étude détaillée pour la demande de permis de construire.

Le degré de sensibilité au bruit détermine le bruit que les locaux sensibles au bruit peuvent subir et aucunement le bruit qu'ils peuvent émettre. Les zones résidentielles voisines de l'Amphithéâtre possèdent un DS de III. Les émissions sonores dans le site romain ne pourront être supérieures à cette limite.

10. Opposition de M. et Mme Cuendet

Madame et Monsieur Cuendet, copropriétaires de la parcelle N° 366 et propriétaires de la parcelle N° 639, font opposition au plan de quartier.

Le plan de quartier ne garantit pas la réalisation du projet « Jules II », car les éléments du projet ne sont pas inscrits dans les documents contraignants du plan de quartier (plan et règlement).

Les documents soumis à l'enquête publique sont lacunaires. Aucune précision n'est donnée quant à l'esthétisme, à la matérialisation ou à l'implantation (distance aux limites) de la tour située dans l'aire de la porte ouest, permettant d'assurer sa réalisation telle que le concepteur du projet l'a pensé. Ces manques ne permettent pas aux voisins concernés par l'objet d'évaluer correctement son impact. De plus, les documents ne spécifient pas l'utilisation future du site (fréquentation, organisation et nombre de manifestations, etc.).

La hauteur maximale de la tour est excessive au regard du tissu bâti environnant. Les vues sur le château et sur le lac seront obstruées.

L'accès au site devra se faire directement par la rue de la Porcelaine et non pas par le chemin d'accès de leur propriété, pour des raisons de sécurité.

Les opposants craignent des actes de vandalisme sur le site. Ils demandent que le règlement soit complété par une fermeture du site la nuit et sans éclairage public.

Un degré de sensibilité au bruit de II (attribué aux zones résidentielles et aux espaces publics) serait plus approprié que le degré de sensibilité au bruit de III prévu par le plan de quartier, compte tenu des objectifs déclarés par la Municipalité (de faire de ces vestiges « un lieu de promenade et havre de paix pour la population locale et les touristes »).

Le passage à pied pour le public aggraverait l'exercice de la servitude de passage No 176'750 pour laquelle les opposants sont fonds servant. Ils rappellent n'avoir pas signé la convention avec la Commune de Nyon relative à l'utilisation de cette servitude.

Les époux Cuendet demande la réalisation d'un photomontage de la tour. Ils mentionnent qu'aucun gabarit n'a été posé pour la tour, au contraire du mur.

Les opposants ont été reçus par le chef de service et la cheffe de projet du Service de l'urbanisme le 23 septembre 2014.

Proposition de réponse :

Le plan de quartier légalise et permet, d'une part la mise en œuvre du projet « Jules II », dans un souci de cohérence avec les résultats du concours d'architecture et d'autre part des possibilités de bâtir, mais il ne donne aucune garantie quant à la réalisation future.

Il n'y a aucune exigence en termes d'esthétique au niveau d'un plan de quartier ni aucune obligation légale de fournir, au stade de la planification, des photomontages ou autres documents. Les modalités de réalisation des différents objets seront traitées par une étude détaillée pour la demande de permis de construire. Les propriétaires voisins pourront faire valoir leurs droits lors de l'enquête publique liée au permis de construire.

L'utilisation du site n'est pas déterminée au stade de la planification. Elle pourrait être réglée par un règlement d'exploitation.

La dévalorisation du site par la réalisation de la tour est une appréciation personnelle de la situation. Pour rappel, le concours d'architecture avait pour objectif de préserver et mettre en valeur le site de l'Amphithéâtre, concours pour lequel le projet « Jules » a reçu le premier prix.

L'implantation de la tour devra respecter impérativement les distances réglementaires aux limites parcellaires et aux routes. La sécurité du trafic est et sera dans tous les cas garantie.

Le degré de sensibilité au bruit détermine le bruit que les locaux sensibles peuvent subir et aucunement le bruit qu'ils peuvent émettre. Les zones résidentielles voisines de l'Amphithéâtre possèdent un DS de III. Les émissions sonores dans le site romain ne pourront être supérieures à cette limite.

La fermeture du site ne peut être traitée au stade de la planification, statuant sur l'affectation du sol. Elle sera traitée, le cas échéant, par le biais d'un règlement d'exploitation du site. Aucun amalgame ne doit être fait entre un problème d'ordre public (déjà existant) et la valorisation du site de l'Amphithéâtre.

La Commune utilisera une servitude privée dont elle est bénéficiaire, sans aggravation de celle-ci (aucun roulement de véhicules motorisés). Le chemin sera emprunté uniquement par des piétons. L'accès motorisé, si nécessaire, se fera au sud. La Commune s'attend à une fréquentation relativement modérée du site.

I 1. Opposition de Pro Novioduno

L'association Pro Novioduno a fait opposition sur le gabarit de la tour dans l'aire de la porte ouest, injustifié par rapport à l'utilisation prévue. Une réduction de la tour à une hauteur maximale de 3 mètres serait plus pertinente. Son emprise au sol devrait également être réduite.

Monsieur Darrer, président de l'association, a été reçu par le chef de service et la cheffe de projet du Service de l'urbanisme le 15 septembre 2014.

Proposition de réponse :

La qualité à recourir de l'association devrait être examinée si la procédure devait se poursuivre.

Cette opposition ne peut s'appuyer sur aucune base juridique, (aucun droit de vue inscrit au Registre foncier). Elle est issue d'une appréciation personnelle de la situation.

La tour, prévue déjà initialement dans le projet lauréat du concours d'architecture, a trois fonctions : une régie pour les spectacles, un lien visuel entre le site et la Ville romaine et la vue sur le site. L'utilisation du site n'étant pas déterminée à ce stade, il n'est pas possible de présumer de l'installation ou non d'une régie technique. L'usage et le volume exacts de la tour feront l'objet d'une étude détaillée préalablement à la demande de permis de construire.

Le plan de quartier permet la mise en œuvre du projet « Jules II », dans un souci de cohérence avec les résultats du concours d'architecture. Le plan de quartier légalise des possibilités de bâtir, mais ne donne aucune garantie quant à la réalisation future.

I 2. Opposition de M. Spaeth

Monsieur Spaeth, propriétaire de la parcelle N° 362, rue de la Colombière 11, s'oppose à la construction d'une tour qui défigurerait le site.

L'opposant a été reçu par le chef de service et la cheffe de projet du Service de l'urbanisme le 15 septembre 2014.

Proposition de réponse :

La qualité à recourir de l'opposant, dont la propriété n'a pas de vue directe sur le site, devrait être examinée si la procédure devait se poursuivre.

Cette opposition ne peut s'appuyer sur aucune base juridique, (aucun droit de vue inscrit au Registre foncier). Elle est issue d'une appréciation personnelle de la situation.

La tour, prévue déjà initialement dans le projet lauréat du concours d'architecture, a trois fonctions : une régie pour les spectacles, un lien visuel entre le site et la Ville romaine et la vue sur le site.

Le plan de quartier permet la mise en œuvre du projet « Jules II », dans un souci de cohérence avec les résultats du concours d'architecture. La réalisation de la totalité du projet demeure réservée.

La dévalorisation du site pour la réalisation de la tour est une appréciation personnelle de la situation. Pour rappel, le concours d'architecture avait pour objectif de préserver et mettre en valeur le site de l'Amphithéâtre, concours pour lequel le projet « Jules » a reçu le premier prix.

13. Opposition de la propriété par étage Rue de la Porcelaine 11-13

Les copropriétaires de la PPE Rue de la Porcelaine 11-13 suivants, M. Surendar Atil, Gerico SA, Fondation de prévoyance du personnel de la banque Bordier&Cie, Mme Laurence Ducret-Aidonidis, Diamantina Services SA, M. et Mme Philippe et Claudine Julia, MM. Jean-Pierre et François Weber, M. Didier Déjean et Mme Christine Bertholet Déjean font opposition au plan de quartier pour les raisons suivantes : la réalisation du mur est une intervention trop lourde et a des conséquences non négligeables sur la privacité de la parcelle. Le degré de sensibilité au bruit de III attribué à l'Amphithéâtre n'est pas cohérent avec les planifications environnantes (qui possèdent un degré de sensibilité au bruit de II). La marge de manœuvre pour autoriser des dérogations est trop importante. La tour prévue dans l'aire de la porte ouest ne s'intègre pas au contexte de l'Amphithéâtre.

Les représentants de la PPE Rue de la Porcelaine 11-13, soit Mme Bertholet Déjean, M. Atil et M. Fritsch (Gerico et administrateur) ont été reçus par le chef de service et la cheffe de projet du Service de l'urbanisme le 15 septembre 2014.

Proposition de réponse :

Le mur fait partie des éléments constitutifs du projet lauréat du concours d'architecture « Jules » et repris dans le projet réadapté « Jules II ». Il permet une vue sur le site, une circulation piétonne et le dépôt de vestiges archéologiques. La réalisation de cet ouvrage créera une séparation entre le site romain et le tissu bâti contemporain à l'arrière. L'utilisation exacte du mur ne pourra être fixée qu'au moment de l'étude de détail.

Une attention particulière sera portée à la préservation de la privacité des propriétés voisines lors de l'élaboration du mur.

L'attribution des degrés de sensibilité (DS) au bruit est réglée par l'Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB). Le DS détermine le niveau sonore maximum que les locaux à usage sensible (séjour et chambre à coucher) peuvent subir (et non émettre). L'Amphithéâtre ne comportant pas de tels locaux, l'indication d'un degré de sensibilité est superflue. Le DS de III s'applique pour le bien-fonds des opposants. Il est généralement attribué aux zones dans lesquelles sont admises les entreprises moyennement gênantes, notamment dans les zones mixtes avec des activités commerciales ou artisanales, tel que l'autorise le plan de quartier « La Poterie ».

L'article N° 20 sur les possibilités de déroger est une clause usuelle des plans de quartier. La Commune ne peut en aucun cas être plus tolérante envers ses propres projets qu'envers des propriétaires privés tiers. Toute dérogation est soumise à l'enquête publique, selon la procédure usuelle.

La dévalorisation du site pour la réalisation de la tour est une appréciation personnelle de la situation. Pour rappel, le concours d'architecture avait pour objectif de préserver et mettre en valeur le site de l'Amphithéâtre, concours pour lequel le projet « Jules » a reçu le premier prix.

14. Opposition de Mme et M. Masset

Madame et Monsieur Masset, copropriétaires de la parcelle N° 384, s'opposent à la tour dans l'aire de la porte ouest et au mur. Leur hauteur obstruerait l'ensemble des vues depuis et sur le site. Aucune réponse n'a pu être donnée quant à l'utilisation du site.

Monsieur Masset a été reçu par le chef de service et la cheffe de projet du Service de l'urbanisme le 6 octobre 2014.

Proposition de réponse :

La qualité à recourir des opposants, dont la propriété n'a pas de vue directe sur le site, devrait être examinée si la procédure devait se poursuivre.

Le mur et la tour font partie des éléments constitutifs du projet lauréat du concours d'architecture « Jules » et repris dans le projet réadapté « Jules II ». Le plan de quartier permet la mise en œuvre du projet « Jules II », dans un souci de cohérence avec les résultats du concours d'architecture. La réalisation de la totalité du projet demeure réservée.

L'utilisation du site n'est pas déterminée au stade de la planification. Elle pourrait être réglée par un règlement d'exploitation.

15. Opposition de Mme Freudiger

Madame Freudiger, copropriétaire de la parcelle N° 360, fait opposition à une tour de deux niveaux, car elle ne s'intègre pas dans l'environnement bâti et sa hauteur ne serait pas justifiée au vu de la limitation des manifestations dans le site. Une réduction de la hauteur de la tour à 3-4 mètres semble suffisante pour remplir ses fonctions (vue sur le site, accès au déambulatoire inférieur, régie). Les coûts de réalisation seraient ainsi diminués.

L'opposante s'est fait représenter à la séance de conciliation par Mme Suzanne Bonnard, reçue par le chef de service et la cheffe de projet du Service de l'urbanisme le 15 septembre 2014.

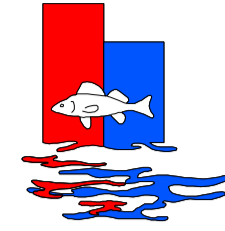
Proposition de réponse :

Cette opposition ne peut s'appuyer sur aucune base juridique, (aucun droit de vue inscrit au Registre foncier). Elle est issue d'une appréciation personnelle de la situation.

La tour, prévue déjà initialement dans le projet lauréat du concours d'architecture, a trois fonctions : une régie pour les spectacles, un lien visuel entre le site et la Ville romaine et la vue sur le site. L'utilisation du site n'étant pas déterminée à ce stade, il n'est pas possible de présumer de l'installation ou non d'une régie technique.

Le plan de quartier permet la mise en œuvre du projet « Jules II », dans un souci de cohérence avec les résultats du concours d'architecture. La réalisation de la totalité du projet demeure réservée.

CANTON DE VAUD
COMMUNE DE NYON



PLAN DE QUARTIER
L'Amphithéâtre

Approuvé par la Municipalité de Nyon dans sa séance du [] au []

Le Syndic : [] Le Secrétaire : []

Déposé au Service de l'urbanisme de Nyon pour être soumis à l'enquête publique

Le Syndic : [] Le Secrétaire : []

Adopté par le Conseil communal de Nyon dans sa séance du []

Le Président : [] La Secrétaire : []

Approuvé par le Département compétent en date du []

La Cheffe du Département : []

Mis en vigueur le :

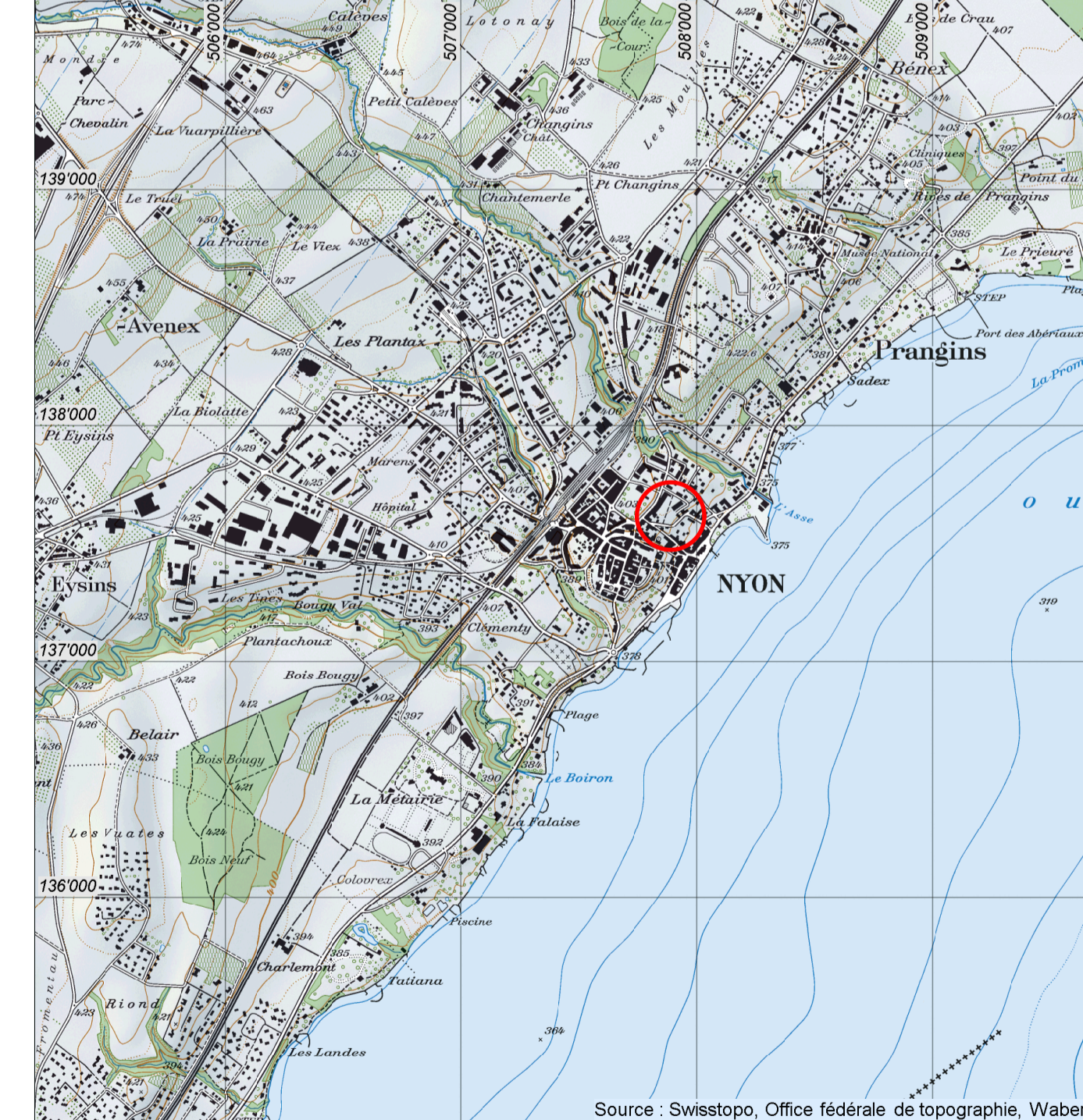
Plan établi par Bureau GEA Vallotton et Chanard SA Rue de Bourg 28 Cp 6326 - 1002 Lausanne	Plan certifié par BS+R Bernard Schenk SA Rte de Clémenty 60 1260 Nyon	Modifié le Lausanne, 27 mai 2014	Echelle 1 : 500	N° d'enquête publique 6958
---	--	-------------------------------------	--------------------	-------------------------------

Nyon : addenda PQ patrimoine / plan / 120177_PQ_01_enquete_publicque.mxd

SITUATION

échelle 1:25'000

Coordonnées moyennes: 507'900 / 137'600



Source : Swisstopo, Office fédérale de topographie, Wabern

ETAT FONCIER

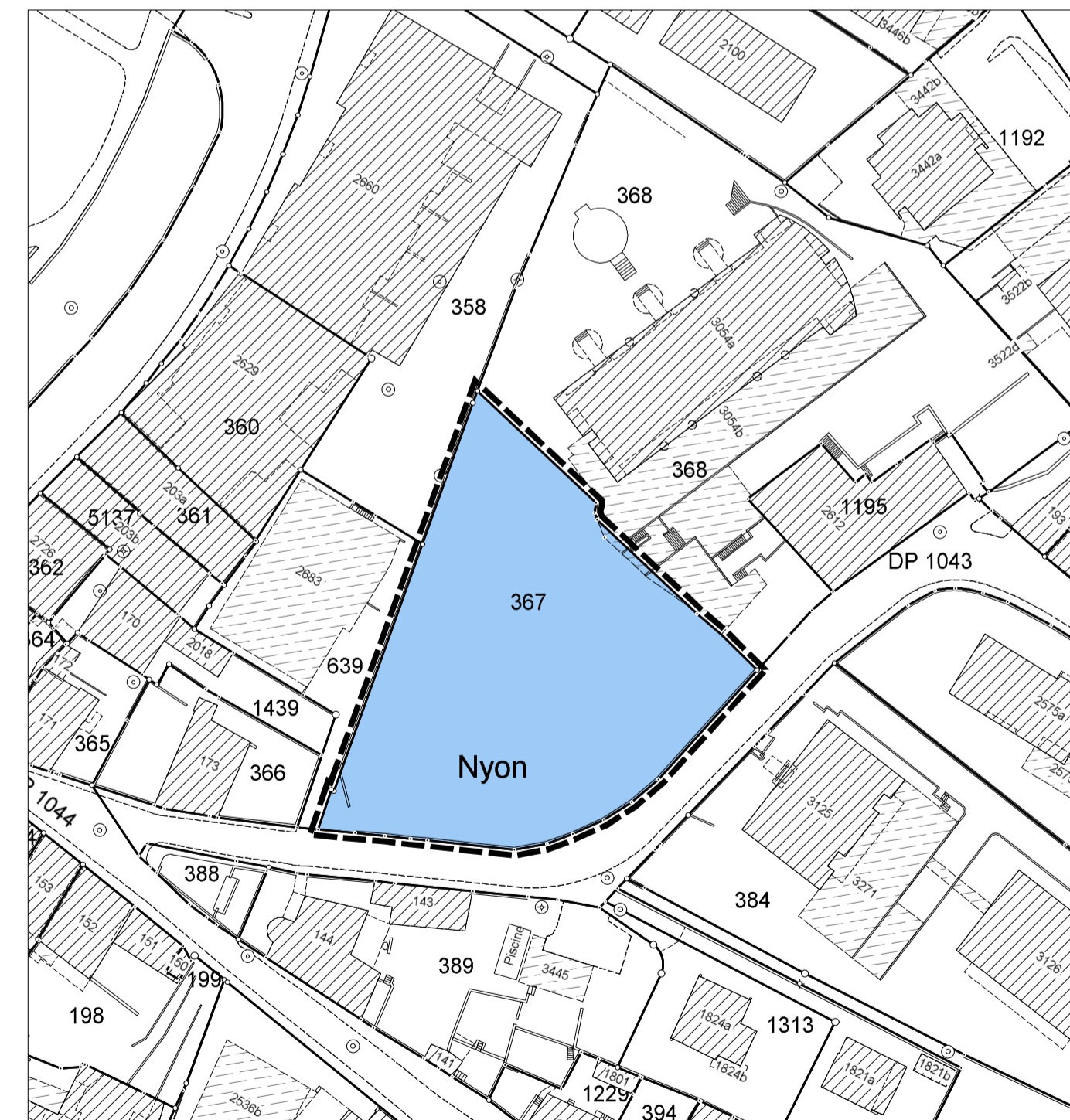
N° Parcelle	Propriétaire	Surface parcelle
367	Commune de Nyon	3'180 m ²
TOTAL		3'180 m ²

LEGENDE

- Périmètre du plan de quartier "L'Amphithéâtre"
- CONSTRUCTION
- SPd Surface de plancher déterminante
 - Aire de la Porte Ouest
 - Aire du Mur
 - Altitude maximale
- AMENAGEMENT EXTERIEUR
- Aire de protection et de mise en valeur de l'Amphithéâtre
 - Arène
 - Aire du Talus
 - Murs existants
 - Arbre existant
- ACCES, CIRCULATION
- Chemin piéton public à créer
 - Accès piéton public à créer
- A TITRE INDICATIF
- Chemin piéton public existant (hors périmètre)
 - Accès piéton public existant (hors périmètre)
 - Vestiges Romains
 - altitude indicative

AFFECTATION DU PLAN DE QUARTIER DE L'AMPHITHEATRE

échelle 1:1'000



- Périmètre du plan de quartier "L'Amphithéâtre"
- Zone d'installations publiques

PLAN DE DETAIL

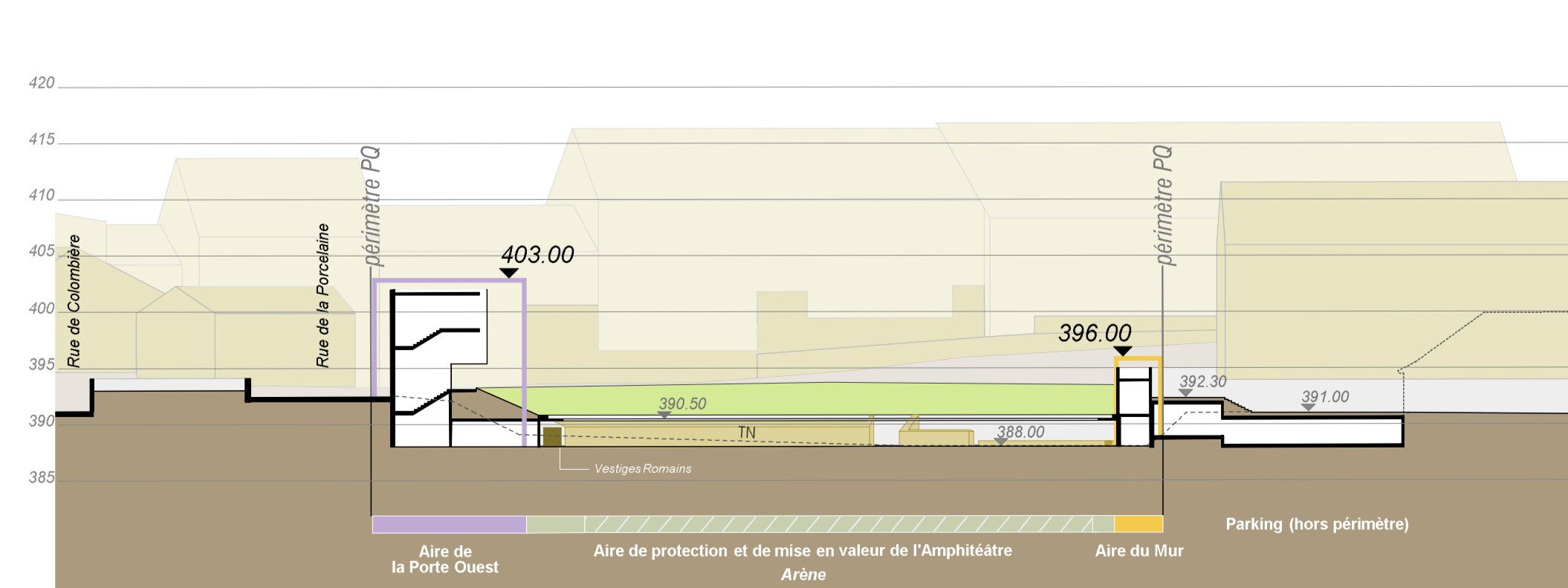
échelle 1:500



Plan cadastral établi sur la base de la mensuration cadastrale, fournie par l'ASIT en mars 2014
Fond cadastral certifié conforme selon l'article 12 RLATC le :
par : BS+R Bernard Schenk SA
ingénieur géomètre officiel
Rte de Clémenty 60
1260 Nyon

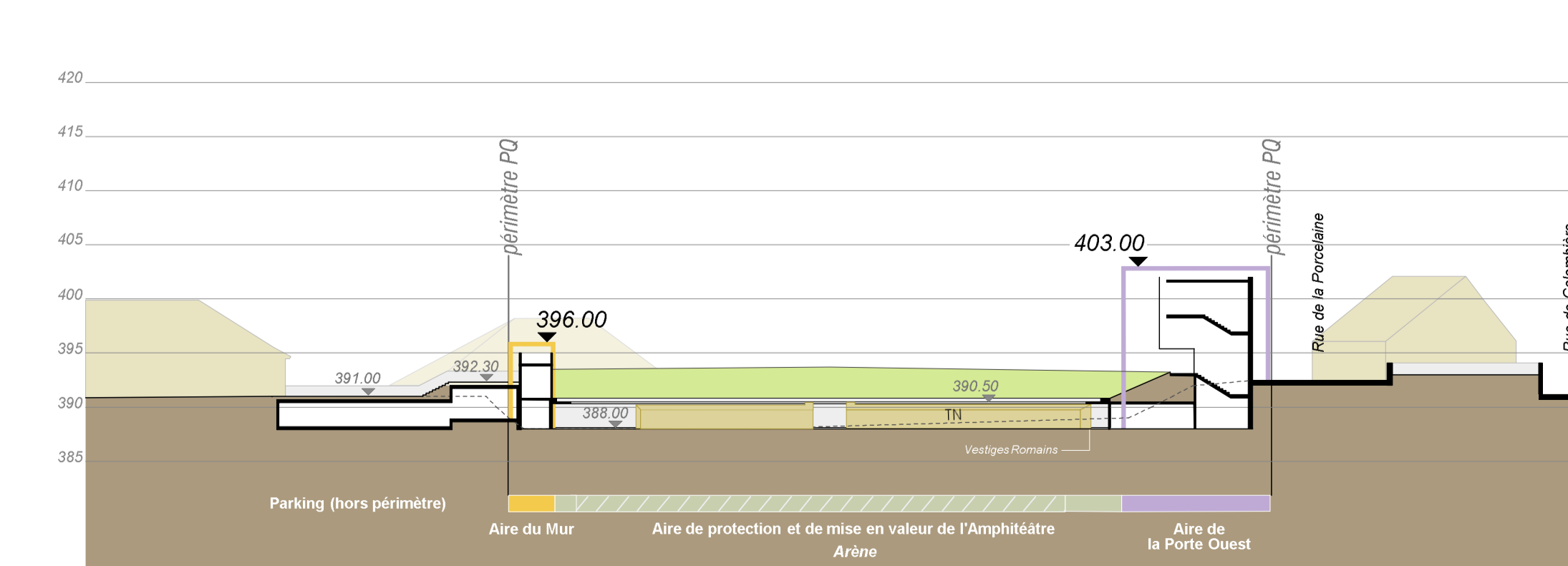
COUPE C - C'

échelle 1:500



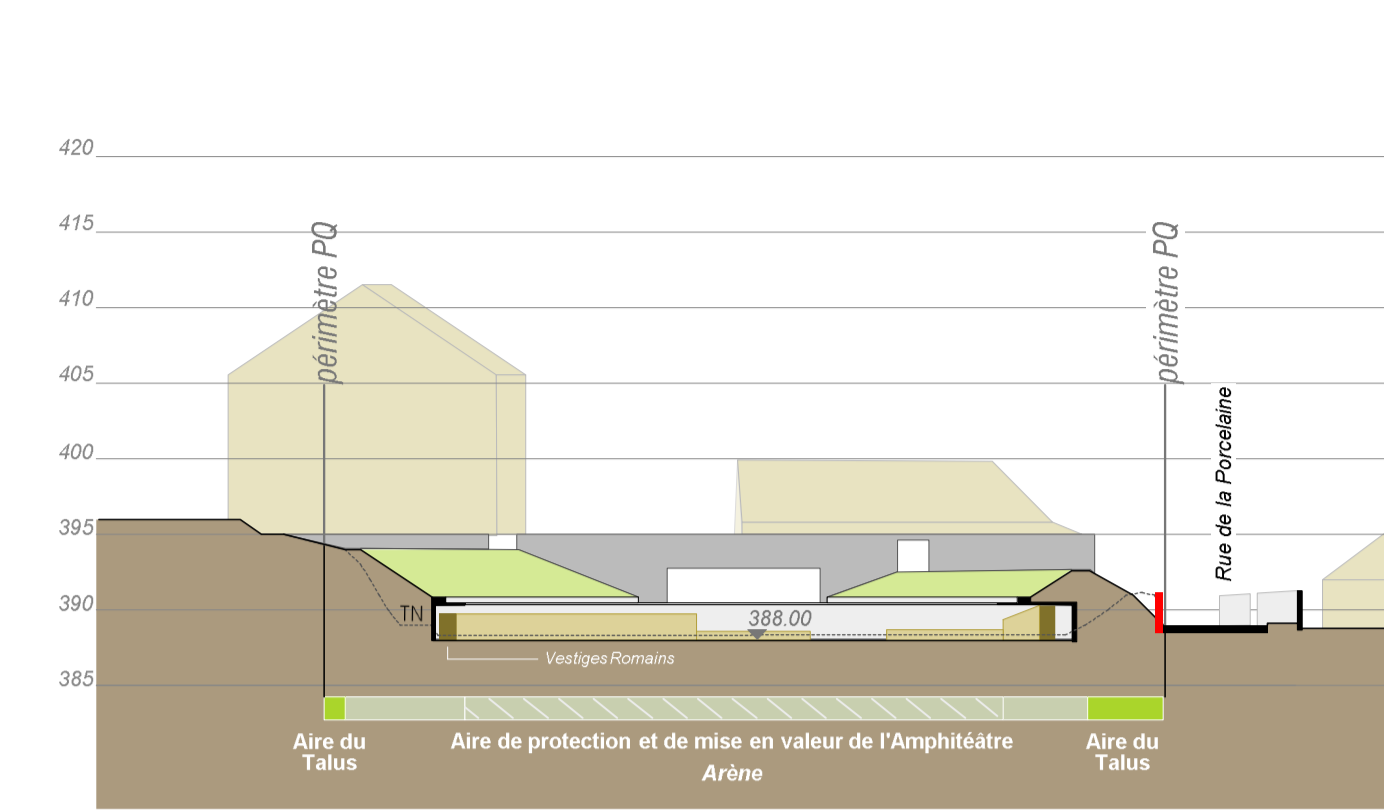
COUPE D - D'

échelle 1:500



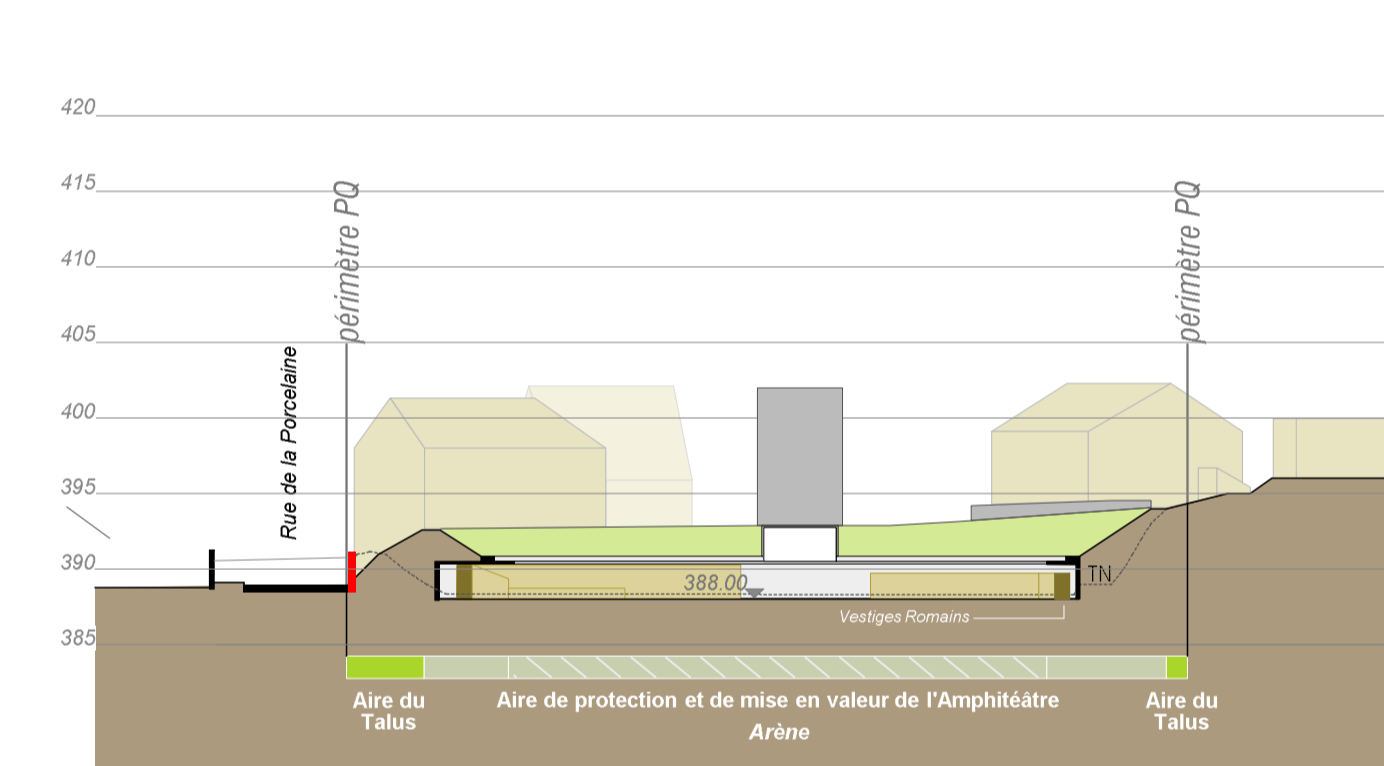
COUPE A - A'

échelle 1:500

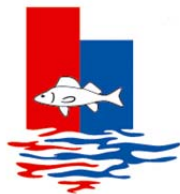


COUPE B - B'

échelle 1:500



CANTON DE VAUD
COMMUNE DE NYON



PLAN DE QUARTIER
L'AMPHITHEATRE
REGLEMENT

Approuvé par la Municipalité de Nyon
dans sa séance

du

Le Syndic :

Le Secrétaire :

Déposé au Service de l'urbanisme de Nyon
pour être soumis à l'enquête publique

du au

Le Syndic :

Le Secrétaire :

Adopté par le Conseil communal de Nyon
dans sa séance

du

Le Président :

La Secrétaire :

Approuvé par le Département compétent
en date

du

La Cheffe du Département :

Mis en vigueur le :

Règlement établi par

Bureau GEA Vallotton et Chanard SA
Rue de Bourg 28
CP 6326 – 1002 Lausanne

Modifié le

27.05.2014

N° d'enquête publique

6958

GEA valotton et chanard SA
architectes - urbanistes FSU
rue de bourg 28
CP 6326 1002 Lausanne
tél + 41 21 310 01 40
fax + 41 21 310 01 49
info@geapartners.ch

07077 TC MTN

Nyon/07077/3_rapport/
reglement_v9_enquetepublique

ABRÉVIATIONS

Al.	Alinéa
Art.	Article
DS	Degré de sensibilité au bruit
LATC	Loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions du 4 décembre 1985 (RSV 700.11)
LPN	Loi fédérale du 1 ^{er} juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (RS 451)
LPNMS	Loi cantonale sur la protection de la nature, des monuments et des sites du 10 décembre 1969 (RSV 450.11)
OPB	Ordonnance du 15 décembre 1986 sur la protection contre le bruit (RS 814.41)
OPN	Ordonnance du 16 janvier 1991 sur la protection de la nature et du paysage (RS 451.1)
RLATC	Règlement d'application de la LATC, du 19 septembre 1986 (RSV 700.11.1)
RLPNMS	Règlement d'application de la LPNMS, du 22 mars 1989 (RSV 450.11.1)
PQ	Plan de quartier
SPd	Surface de plancher déterminante

SOMMAIRE

TITRE 1 DISPOSITIONS PRELIMINAIRES	1
Article 1 Périmètre et affectation	1
Article 2 Monument historique et région archéologique	1
Article 3 Buts.....	1
Article 4 Composition du dossier	1
Article 5 Concertation et suivi du projet.....	1
TITRE 2 ZONE D'INSTALLATIONS PUBLIQUES.....	2
CHAPITRE I – DISPOSITIONS GENERALES	2
Article 6 Destination et composition	2
Article 7 Degré de sensibilité au bruit	2
Article 8 Evacuation des eaux de ruissellement.....	2
CHAPITRE II – CONSTRUCTION	2
Article 9 Aire du Mur	2
Article 10 Aire de la Porte Ouest	2
CHAPITRE IV – AMENAGEMENTS EXTERIEURS	3
Article 11 Aire de protection et de mise en valeur de l'amphithéâtre	3
Article 12 Aire du Talus.....	3
Article 13 Murs existants.....	3
Article 14 Arbre existant.....	3
CHAPITRE V – ACCES, CIRCULATION ET STATIONNEMENT	3
Article 15 Accès piétons	3
Article 16 Chemins piétons.....	3
Article 17 Stationnement.....	3
TITRE 3 DISPOSITIONS FINALES.....	4
Article 18 Demande de permis de construire	4
Article 19 Dispositions complémentaires.....	4
Article 20 Dérogations	4
Article 21 Abrogation	4
Article 22 Entrée en vigueur	4
TITRE 4 ANNEXES.....	5
ANNEXE I – MENTION MONUMENT HISTORIQUE (ART. 13 LPN).....	5
ANNEXE II – DECISION DE CLASSEMENT DU 16 AVRIL 1997.....	6

TITRE 1 DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

Article 1 Périmètre et affectation

¹ Le périmètre du PQ "L'Amphithéâtre" est délimité en noir sur le plan de détail.

² Le PQ "L'Amphithéâtre" affecte le périmètre considéré à la zone d'installations publiques.

Article 2 Monument historique et région archéologique

¹ En vue d'assurer la sauvegarde et la conservation de l'amphithéâtre romain, rue de la Porcelaine à Nyon, la parcelle n° 367 et ses abords ont fait l'objet d'une décision de classement datée du 16 avril 1997 et sont, de ce fait, soumis aux dispositions de la Loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS) et du règlement y relatif (RLPNMS).

² Le classement est conformément à l'article 39 LPNMS mentionné au Registre foncier du district de Nyon sous la désignation "Monument historique" au sens des articles 46 LPNMS et 13 LPN (cf. Annexes 1 et 2).

³ Le périmètre du plan de quartier (PQ) "L'Amphithéâtre" est situé dans la région archéologique n° 301. Tout type d'intervention est soumis aux articles 67 ss. LPNMS et 38 ss. RLPNMS.

Article 3 Buts

¹ Le PQ "L'Amphithéâtre" vise à préserver et mettre en valeur les vestiges romains découverts sur le site et permettre l'accès au public.

² Il a, en particulier, pour but de :

- créer un périmètre spécifique de protection ;
- aménager un lieu de promenade de qualité ;
- permettre le travail et les visites archéologiques, ainsi que l'organisation éventuelle des activités d'intérêt public;
- élaborer les dispositions réglementaires permettant la mise en œuvre du projet architectural "Jules II" tout en garantissant que les aménagements et l'usage qui en sera fait respectent le caractère authentique de "vestige de l'Antiquité" (cf. Annexe 2).

Article 4 Composition du dossier

Conformément à l'article 43 alinéa 2 LATC, le PQ "L'Amphithéâtre" est composé des documents suivants :

- le plan d'affectation (échelle 1:1000), le plan de détail (échelle 1:500) et les coupes (échelle 1:500) ;
- le présent règlement.

Article 5 Concertation et suivi du projet

Afin de garantir la qualité de l'ensemble, la Municipalité accompagne et guide le processus de mise en œuvre du projet.

TITRE 2 ZONE D'INSTALLATIONS PUBLIQUES

CHAPITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

Article 6 Destination et composition

¹ La présente zone est destinée à des installations publiques.

² Elle est composée des aires suivantes :

- aire du Mur ;
- aire de la Porte Ouest ;
- aire de protection et de mise en valeur de l'amphithéâtre ;
- aire du Talus.

Article 7 Degré de sensibilité au bruit

Conformément à l'article 43 alinéa 1 lettre b OPB, le degré de sensibilité au bruit **III** (DS III) est attribué à l'ensemble du périmètre du PQ "L'Amphithéâtre".

Article 8 Evacuation des eaux de ruissellement

¹ Les eaux de ruissellement sont recueillies dans des dispositifs de rétention permettant un laminage des débits dans le réseau public.

² La localisation, la capacité de rétention et d'évacuation, ainsi que le type d'installations nécessaires (al. 1) sont définies dans le plan des aménagements extérieurs tel qu'exigé à l'article 18.

CHAPITRE II – CONSTRUCTION

Article 9 Aire du Mur

¹ Cette aire est destinée à la réalisation d'un Mur définissant la limite Est du site. Ledit Mur est praticable et constitue le portail d'entrée du monument reliant les différents espaces du site (arène, déambulatoires). Accessoirement, il peut servir d'espace de stockage pour les vestiges romains de l'amphithéâtre, ainsi que pour d'autres espaces de service (toilettes, divers).

² Sa surface de plancher déterminante (SPd) est définie par la surface figurant sur le plan de détail et son gabarit par la hauteur maximale figurant en coupe.

Article 10 Aire de la Porte Ouest

¹ Cette aire est destinée à la construction d'un bâtiment qui servira d'espace technique, d'accueil et d'information aux visiteurs, ainsi qu'à l'accès piéton au site depuis le seuil Ouest.

² Sa SPd est définie par la surface figurant sur le plan de détail et son gabarit par la hauteur maximale figurant en coupe.

CHAPITRE IV – AMENAGEMENTS EXTERIEURS

Article 11 Aire de protection et de mise en valeur de l'amphithéâtre

- ¹ Cette aire est destinée à la protection des vestiges et à la promenade.
- ² Elle est constituée par l'arène, par les déambulateurs inférieur et supérieur, sur lesquels sont aménagés des chemins piétons, ainsi que par les talus engazonnés qui les relient. Lesdits talus seront gérés de manière extensive (fauche tardive, pas d'engrais, ni de pesticides) afin de favoriser la biodiversité.
- ³ L'arène est inconstructible, son revêtement est en terre battue et l'accès est interdit aux véhicules, à l'exception des besoins liés à l'exploitation du site.

Article 12 Aire du Talus

- ¹ Cette aire est destinée à créer un écrin de verdure autour de l'amphithéâtre.
- ² Elle est inconstructible. Son revêtement est végétal.
- ³ Cette aire doit être gérée de manière extensive (fauche tardive, pas d'engrais ni de pesticides) afin de favoriser la biodiversité.
- ⁴ Sa limite Nord-Ouest avec les parcelles n° 639 et 358 est traitée par un mur d'une hauteur maximale de 1 mètre par rapport au chemin piéton existant.

Article 13 Murs existants

- ¹ Les murs existants figurent sur le plan de détail.
- ² Ils peuvent être maintenus, transformés, ponctuellement supprimés ou modifiés pour des motifs objectivement fondés.

Article 14 Arbre existant

- ¹ L'arbre existant figure sur le plan de détail.
- ² Il est soumis au règlement communal sur la protection des arbres.

CHAPITRE V – ACCES, CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Article 15 Accès piétons

- ¹ Les accès piétons au site sont indiqués sur le plan de détail.
- ² Le principe desdits accès est impératif, l'assiette indicative.

Article 16 Chemins piétons

- ¹ Les chemins piétons sont aménagés conformément aux indications figurant sur le plan de détail.
- ² Le principe est impératif, l'assiette indicative.

Article 17 Stationnement

Le stationnement est interdit dans tout le périmètre du PQ "L'Amphithéâtre".

TITRE 3 DISPOSITIONS FINALES

Article 18 Demande de permis de construire

¹ Outre les pièces que mentionnent les articles 108 LATC et 69 RLATC, la démarche de permis de construire comprend :

- le plan des aménagements extérieurs (plans et coupes), à l'échelle 1:200, comprenant les espaces verts et les plantations, les voies d'accès, les chemins piétons, les murs, les dispositifs de rétention des eaux de ruissellement, etc.
- le plan de situation du géomètre comprenant l'altitude du terrain naturel à tous les angles principaux des constructions, ainsi qu'une référence altimétrique fixe.

Article 19 Dispositions complémentaires

¹ Pour toute réparation, modification ou transformation des parties à l'intérieur du périmètre de protection et de mise en valeur de l'amphithéâtre, les dispositions de la LPNMS et de la LPN sont réservées : elles devront au préalable recevoir l'approbation du Département compétent.

² Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents plan et règlement, et dans la mesure où elles ne lui sont pas contraires, les dispositions de la législation fédérale, cantonale et communales en matière d'aménagement du territoire et de protection de l'environnement, sont applicables.

Article 20 Dérogations

La Municipalité peut accorder des dérogations aux présents plan et règlement dans les limites des articles 85 et 85a LATC.

Article 21 Abrogation

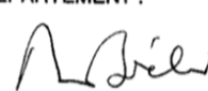
Les présents plan et règlement abrogent à l'intérieur du périmètre du PQ "L'Amphithéâtre", les dispositions du PQ "La Poterie", approuvé par le Conseil d'Etat le 11 janvier 1989.

Article 22 Entrée en vigueur

Les présents plan et règlement sont approuvés préalablement, puis mis en vigueur par le Département compétent, conformément aux articles 61 et 61a LATC.

TITRE 4 ANNEXES

ANNEXE I – MENTION MONUMENT HISTORIQUE (ART. 13 LPN)

Communes		Date de l'inscription	N° du journal	
NYON		- 8 JAN. 1999	285869	
		Date de l'acte	N° de la minute	
Feuillet	Plan	Désignations	Surfaces m²	Estimation fiscale
367	5	<p>Inscriptions requises:</p> <p>Mention Monument historique (art. 13 LPN)</p> <p>Le Département des Infrastructures requiert du Registre foncier du district de Nyon l'inscription à ce registre de la mention suivante :</p> <p>"Monument historique" (art. 13 LPN)</p> <p>Mention ayant pour but de rappeler :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'objet doit être conservé dans un état conforme au but de la subvention ; toute modification de cet état exige l'approbation de l'Office fédéral de la Culture (art. 7, 1^{er} al., let.b. de l'ordonnance du 16 janvier 1991 sur la protection de la nature et du paysage, OPN, RS 451.1) ; 2. L'OFC doit être avisé immédiatement de toute transformation de la situation juridique (art. 7, 1^{er} al. Let. I, OPN). 3. Une personnes désignée par la Confédération doit pouvoir accéder à l'objet pour en vérifier l'état (art. 7, 1^{er} al., let.K, OPN). <p>La décision d'octroi est jointe à la présente réquisition.</p> <p>Commune de : Nyon</p> <p>Propriétaire : Etat de Vaud</p> <p>Amphithéâtre romain, terrain</p> <p>Lausanne, le 5 janvier 1999</p> <p>LE CHEF DU DEPARTEMENT : Philippe Biéler</p>  <p>Annexe : - une décision d'octroi (définitive et exécutoire) - une copie de la réquisition à nous retourner après signature</p> <p>*Cette mention est exonérée d'émoluments</p>	3'122m2	1'430'000.-

RF 601

PR 7.98 15/000

ANNEXE II – DECISION DE CLASSEMENT DU 16 AVRIL 1997

280410

ETAT DE VAUD
DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'AMÉNAGEMENT ET DES TRANSPORTS
SERVICE DES BÂTIMENTS
SECTION MONUMENTS HISTORIQUES ET ARCHEOLOGIE



10, PLACE DE LA RIPONNE 1014 LAUSANNE
Tél : 021/316'73'36/37 Fax : 021/316'73'47

Décision du 16 avril 1997

classant l'amphithéâtre romain, dans la parcelle 367, rue de la
Porcelaine, à Nyon

Le Chef du Département des travaux publics, de l'aménagement et des transports

- vu la Loi du 10 décembre 1969 sur la protection de la nature des monuments et des sites (LPNMS), modifiée le 19 juin 1995 et le 20 février 1996,
 - considérant que la décision de classement a été soumise à l'enquête publique à Nyon du 22.02.1997 au 23.03.1997,
 - vu le préavis de la Section des monuments historiques et archéologie,
 - vu le préavis de la commune de Nyon,
- décide :

1) Décision

En vue d'assurer la sauvegarde et la conservation de l'amphithéâtre romain, rue de la Porcelaine à Nyon, il est procédé à son classement.

2) Etendue du classement

Le classement s'étend aux vestiges contenus dans la parcelle 367, rue de la Porcelaine à Nyon et à leurs abords.

3) But du classement

La présente décision et le plan qui l'accompagne ont pour but d'assurer

- la protection de l'amphithéâtre romain de Nyon,
- son accès au public,
- l'aide nécessaire des pouvoirs publics pour l'acquisition des vestiges et les mesures de mise en valeur, selon les dispositions de la Loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS).

4) Intérêt de l'objet

Les vestiges de l'amphithéâtre romain mis au jour en 1996 dans la parcelle 367 sont remarquablement préservés. La date de leur construction se situe au début du IIème siècle après J.-C. Le mur de l'arène s'élève sur sa hauteur originale, sur plus de la moitié de son tracé. Les pièces d'architecture en calcaire qui constituent son revêtement subsistent en très grand nombre. Les portes axiales et le système de drainage de l'amphithéâtre, ainsi que le profil de la partie inférieure des gradins sont présents. Les dimensions du monument et la qualité de ses éléments constitutifs placent l'arène de Nyon parmi les principaux amphithéâtres gallo-romains de Suisse. L'amphithéâtre de Nyon présente ainsi un intérêt considérable par ses qualités historiques, architecturales et didactiques.

5) Mesures de protection déjà prises

L'amphithéâtre est inclus dans la région archéologique de Nyon, en référence à l'art. 67 LPNMS. Les investigations conduites dès le 5 juin 1996 pour dégager ses vestiges et constater leur état ont ménagé la conservation et mise en valeur.

6) Mesures de protection et mise en valeur

Comme les autres édifices analogues en Suisse, l'amphithéâtre de Nyon peut être présenté sous forme d'un monument restauré et maintenu en plein air. Les aménagements et l'usage qui en seront faits devront respecter son caractère authentique de vestige de l'Antiquité.

L'acquisition du terrain qui le contient par une collectivité publique est nécessaire pour assurer son accès public.

7) Approbation du DTPAT

Toutes réparations, modifications ou transformations des parties classées devront au préalable recevoir l'approbation du Département des travaux publics, de l'aménagement et des transports.

8) Dispositions pénales

Toute personne ayant contrevenu aux dispositions de la présente décision ou ayant causé des dégâts à l'amphithéâtre romain est passible de l'amende prévue à l'art. 92 LPNMS. Elle est tenue en outre à la réparation des dommages causés. La poursuite a lieu conformément à la Loi sur les contraventions.

- 3 -

9) Mention au Registre Foncier

Le classement sera, conformément à l'art. 39 LPNMS, mentionné au Registre Foncier du district de Nyon sous la désignation "Monument historique commune de Nyon, parcelle n°367, rue de la Porcelaine".

10) Dispositions finales

La présente décision de classement entre immédiatement en vigueur. Le Département des travaux publics de l'aménagement et des transports est chargé de son exécution .

Le Chef du Département
D. Schmutz



30 MAI 2005

EXTRAIT CONFORME

Empli Fr. 20.-

Le conservateur
Berthoud

RAPPORT N° 88

AU CONSEIL COMMUNAL

**Réponse à la motion M. le Conseiller communal
Jacky COLOMB, du 10 juin 2011, concernant
l'aménagement au service de la population du site
de l'amphithéâtre**

Déléguée municipale : Mme Fabienne Freymond Cantone

Nyon, le 3 décembre 2012

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

I. Introduction

La Municipalité souhaite répondre par le présent rapport à la motion de M. le Conseiller communal Jacky COLOMB, du 10 juin 2011, concernant l'aménagement au service de la population du site de l'amphithéâtre.

2. Etat de la situation

En date du 10 juin 2011, M. Colomb, pour le Parti Indépendant Nyonnais (PIN), dépose une motion concernant l'amphithéâtre, souhaitant « donner une nouvelle impulsion à ce dossier » et proposant des orientations pour la suite (voir annexe 1). En date du 14 octobre 2011, cette motion fait l'objet d'un rapport par la Commission chargée de l'étudier (voir annexe 2). Le 12 décembre 2011, lors de la séance du Conseil communal, M. Pierre Wahlen dépose un amendement demandant la prise en considération partielle de la motion, avec la suppression de certains points (voir annexe 3).

La Municipalité profite de la réponse à cette motion pour informer le Conseil communal de l'avancement du projet qui vise à mettre en valeur ce site historique.

Avant de présenter le projet de plan de quartier (PQ) et le projet architectural, il convient de rappeler l'historique du dossier afin de mieux comprendre le déroulement du processus.

Le concours et le projet de PQ

En 2002, le projet « Jules » est désigné lauréat d'un concours d'architecture organisé conjointement par la commune de Nyon et l'Etat de Vaud. Le projet gagnant répond bien aux exigences de valorisation du site mais il est cher à réaliser et surtout il a des implications non négligeables sur la parcelle voisine appartenant à la « PPE Terrasses de la Poterie ». En effet, il s'agit de détruire une partie du garage privé (avec le déplacement de dix places de stationnement) pour permettre la création d'un parvis public et d'un petit bâtiment à vocation muséographique. S'ajoute à cela la nécessité d'adapter l'affectation du sol.

En résumé, pour pouvoir permettre la réalisation du projet « Jules » il est nécessaire de réaliser un PQ dont l'objectif principal est de mettre en conformité l'affectation du sol avec le projet lauréat.

L'élaboration du PQ est initialement confiée au bureau Bernard Pahud architectes, lauréat du concours d'architecture, puis transféré en 2007 au bureau GEA, entreprise spécialisée en urbanisme.

Le problème des places de stationnement

En vue de trouver une alternative acceptable pour les places de stationnement vouées à être supprimées et déplacées, et après avoir épuré le projet de PQ, une rencontre avec les propriétaires de la « PPE Terrasses de la Poterie » est organisée. Des solutions sont esquissées.

En septembre 2009, le projet de PQ est envoyé pour examen préalable aux services de l'Etat. Au retour de l'examen préalable, en mai 2010, la solution pour le parking plébiscitée par les propriétaires est rejetée par le SIPAL. Il convient d'ajouter que lesdits propriétaires sont très inquiets, voire opposés, à l'idée que le projet les prive de leur entrée au parking depuis la rue de la Porcelaine et que les dix places de stationnement leur appartenant soient déplacées.

En juin 2010, une demande de permis de construire conforme au PQ « Vy-Creuse » est déposée pour la parcelle N° 175 (anciennement Jaccard). Or, une convention entre la Commune et les propriétaires datant de 2007 prévoit la création, sur cette parcelle, des dix places de stationnement destinées à remplacer celles qui seraient supprimées sur la parcelle

voisine (N° 368). Le coût estimé de l'opération est de CHF 530'000.-, auquel s'ajoutent le financement de la destruction/rhabillage de l'ouvrage d'accès au parking et la mise en valeur des vestiges. Cette convention contraint la Municipalité à prendre une décision vis-à-vis de la réalisation des places de parc au plus tard lors de la demande de permis de construire relative à la parcelle N° 175. La Municipalité n'a pas exercé son droit lors de la demande de permis de construire, ce qui annule la convention et les droits y relatifs.

Dans le courant de l'été 2010, l'élaboration de trois variantes pour tenter de régler la question de l'emprise du projet « Jules » sur la parcelle N° 368 sont esquissées. Ces dernières traitent notamment de la question du stationnement et des places de parc en compensation sur le fonds voisin. Une séance organisée avec le comité de la « PPE Terrasses de la Poterie » à mi-septembre 2010 permet de connaître les réactions des propriétaires vis-à-vis de ces variantes. Aucune d'elles ne convainc vraiment : les coûts et les complications juridiques associés inquiètent.

Dans ces conditions, il n'est pas possible de mettre le PQ à l'enquête car il est voué à l'échec.

Simplification du projet

Le 1^{er} septembre 2010, une séance est organisée entre une Délégation municipale, accompagnée des Chefs de services concernés et des représentants de l'Etat de Vaud (SIPAL, SDT) pour tenter de trouver une solution à l'imbroglio juridique, urbanistique et financier provoqué par le projet « Jules ».

A l'issue de la séance, il est décidé de confier un mandat à l'auteur du projet lauréat pour réviser le concept initial dans une forme plus modeste, notamment du point de vue des emprises sur la parcelle voisine privée N°368 (PPE Terrasses de la Poterie). Ainsi un projet simplifié, moins coûteux et conforme à l'esprit du projet initial est élaboré.

En mars 2011, l'auteur du projet « Jules » rend ses conclusions et propose dans la version « Jules II » des modifications qui conservent les grandes lignes de l'esprit initial du projet¹.

L'avantage de cette nouvelle version est que le projet est compris dans les limites de la parcelle communale. L'entrée des visiteurs par le parking privé est toutefois maintenue (une servitude existe). L'espace de transition entre la rue et l'entrée du parking est améliorée (porte automatique, traitement du mur existant, pavage partiel). Concernant le reste, le projet revisité est similaire au projet initial, notamment par rapport à l'idée d'un déambuloire servant de protection aux vestiges.

Acceptation du projet simplifié par les acteurs concernés

En mai 2011, une nouvelle séance avec la délégation² de représentants de la Commune et du Canton est organisée. Les principes directeurs du projet sont approuvés et des orientations pour la suite de la démarche de légalisation sont données. Cette séance est suivie d'une rencontre avec le comité des propriétaires de la « PPE Terrasses de la Poterie » accompagnée par leur gérance (Naef). Le projet « Jules II » est plébiscité par les participants ce qui permet de donner un nouvel élan à ce dossier. Ainsi, sur cette base, le bureau d'urbanisme GEA se livre à la réactualisation du projet de PQ.

Un autre avantage non négligeable du nouveau projet est la diminution significative des coûts par rapport au projet initial. En effet, si le premier projet était devisé à CHF 12 millions en 2002, « Jules II » est budgété à environ CHF 8,5 millions selon les estimations de 2011.

¹ Pour information, l'étude complémentaire demandée en 2010 au bureau Bernard Pahud architectes a coûté CHF 20'000.- TTC (prélevés du compte « Honoraires et frais d'étude » du Service de l'urbanisme). L'adaptation du projet de PQ n'a pas engendré de dépenses supplémentaires importantes.

² Composée de : Mme Faessler, (Urbaniste au SDT), Mme Pousaz, (Archéologue cantonale au SIPAL), M. Rossellat, M. Dupertuis, M. Uldry, Mme Boss, M. Silvain, M. Bega, M. Troesch, Mme Voélin et Mme Rey-Vodoz.

Etat actuel de la procédure de planification et suite

Le dossier du PQ Amphithéâtre est envoyé à l'examen complémentaire en avril 2012. Le rapport est adressé à la Municipalité en août 2012.

Après mise à jour selon les remarques émises par le Canton, adaptation des servitudes de passage public et signature des conventions nécessaires, le dossier pourra être soumis à l'enquête publique. Cette étape de la procédure est actuellement en cours et, sans obstacles majeurs quant aux éléments précités ainsi qu'aux questions encore en suspens, la mise à l'enquête pourra se faire durant le premier semestre 2013. Par ailleurs, une séance d'information publique sera organisée avant la mise à l'enquête (art. 71 LATC). Le traitement des éventuelles oppositions nécessitera environ deux mois. Un préavis pour l'approbation du PQ (et pour la demande de crédit d'étude du projet architectural) devrait être soumis au Conseil communal durant l'automne 2013. Le PQ pourra être légalisé en 2014.

Moyennant le bon déroulement de ce processus, les travaux pourront commencer entre 2014 et 2015.

Brève présentation du PQ Amphithéâtre

Le PQ « Amphithéâtre » traite un périmètre restreint, délimité par la parcelle N° 367 (voir annexe 4). Il a pour but principal de permettre la réalisation du projet architectural « Jules II » et de préserver ainsi les vestiges romains. Le terrain est affecté en zone d'utilité publique et il est équipé au sens de l'art. 19 de la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT). Le concept d'aménagement répond aux objectifs de planification supérieurs dans le respect des normes (bruit, paysage, protection de l'environnement, etc.) en vigueur.

Brève présentation du projet architectural

Le projet « Jules II » se caractérise par la présence d'un édicule dans l'angle ouest appelé la « Tour » (150 m² de surface de plancher déterminante (SPd)), d'un édifice allongé en limite dénommé le « Mur » (400 m² SPd), ainsi que de deux niveaux de déambulatoires circonscrivant les vestiges. Le sol est traité par un marquage permettant d'identifier l'emprise de l'amphithéâtre, l'entrée du parking et l'aire de dépose-minute. Pour améliorer l'image de l'entrée (côté s-e de la parcelle), la « bouche » d'accès au parking souterrain privé voisin (parcelle N° 368) est fermée (par ex. par une porte automatique), et la matérialité de la façade de ce dernier redéfinie (voir annexe 5).

Le « Mur » rassemble plusieurs fonctions : il sépare les vestiges de la paroi extérieure du parking voisin, il permet de créer une liaison entre tous les niveaux de circulation piétonne autour de l'amphithéâtre et il peut également servir pour le stockage des vestiges. La « Tour » prévue à l'ouest a une fonction de porte et de circulation verticale (point de vue surélevé).

Les aménagements prévus contribuent à protéger les vestiges archéologiques conformément à la mention « monument historique » (art. 13 LPN), tout en valorisant le lieu grâce à une intervention architecturale et une nouvelle valeur d'usage respectant son caractère authentique. En fonction de ces deux objectifs, la réalisation du projet peut se faire par étapes : une phase de transition pourrait assurer, dans un premier temps, la protection des vestiges ; ensuite, une deuxième phase permettrait la réalisation des constructions envisagées (Mur, Tour, talus et déambulatoires).

Les accès à la parcelle sont réorganisés pour la rendre perméable depuis plusieurs endroits.

Les éléments paysagers sont aménagés dans le respect et la préservation de la biodiversité.

Grâce au projet « Jules II », l'espace est rendu intelligible au public, tout en fournissant un lieu de promenade et un havre de paix pour la population locale et les touristes. Les bâtiments à caractère muséographique permettent de valoriser l'aspect didactique du lieu.

Les aspects financiers

Comme mentionné auparavant, le projet « Jules II » est moins onéreux que l'initial et il est sommairement estimé à 8,5 millions de CHF (+/- 15%). Les aspects financiers plus détaillés liés au projet architectural de l'amphithéâtre seront étudiés par la suite. Les crédits d'étude pour le projet architectural, puis pour la réalisation seront demandés en temps voulu au Conseil communal.

3. Conclusion

En 2002, lors du concours qui avait pour objectif la mise en valeur de l'amphithéâtre, un fort enthousiasme avait accompagné le projet « Jules ». Cet enthousiasme persiste au sein de la Municipalité : elle partage l'avis du motionnaire et des membres de la Commission et elle est aussi convaincue que l'amphithéâtre doit être mis à disposition de la population et valorisé à sa juste valeur en tant qu'important témoin du passé.

Durant plusieurs années, les problèmes rencontrés avec le projet « Jules », notamment l'empiètement du projet sur les autres parcelles, ont ralenti le bon déroulement du processus. Suite à ces difficultés, le projet initial a été adapté et rebaptisé « Jules II ».

Le projet « Jules II », accompagné d'un PQ qui en permet sa réalisation, est moins onéreux que le projet lauréat du concours de 2002. De plus, il présente l'indéniable avantage d'être circonscrit sur le périmètre de la parcelle communale, ce qui garantit sa réalisation.

Grâce à cette nouvelle variante, le projet peut s'insérer dans la réalité foncière qui l'entoure sans porter atteinte aux droits de propriété du voisinage.

Concernant l'avancement de la procédure, le dossier a été envoyé aux services cantonaux pour examen préalable et complémentaire. Avant sa mise à l'enquête publique, une présentation du projet à la population, la signature d'une convention avec les propriétaires voisins et la modification des servitudes d'accès pour les piétons seront nécessaires.

La Municipalité, est heureuse que la situation se soit enfin débloquée et se réjouit de l'avancement de ce dossier.

NYON · RAPPORT N° 88 AU CONSEIL COMMUNAL

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Nyon

vu le rapport municipal N° 88 relatif à la réponse à la motion de M. le Conseiller communal Jacky COLOMB, du 10 juin 2011, concernant l'aménagement au service de la population du site de l'amphithéâtre,

ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide : d'accepter le rapport municipal N° 88 valant réponse à la motion de M. le Conseiller communal Jacky COLOMB, du 10 juin 2011, concernant l'aménagement au service de la population du site de l'amphithéâtre.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 3 décembre 2012 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :

La Secrétaire :

D. Rossellat



R. Leiggener

Annexes

1. Motion de M. le Conseiller communal Jacky COLOMB, du 10 juin 2011
2. Rapport de la Commission du 14 octobre 2011
3. Extrait du procès verbal de la séance du 12 décembre 2011 (amendement M. Pierre Wahlen)
4. Projet de PQ
5. Extraits du projet architectural

1^{ère} séance de la commission

Municipal·e délégué·e	Mme Fabienne Freymond Cantone
Date	14 février 2013 à 19h00
Lieu	Salle de conférence, pl. du Château 10, 3 ^{ème} étage

Motion pour l'aménagement au service de la population du site de l'Amphithéâtre.

Nyon, le 10 juin 2011

Au Conseil communal de Nyon

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Motion pour l'aménagement au service de la population du site de l'Amphithéâtre.

Préambule

Découvert en 1996 au hasard du creusement des fondations d'un nouvel immeuble sur le lieu de l'ancienne manufacture de porcelaine de Nyon, l'Amphithéâtre fut une surprise pour tout le monde. Passé les premiers instants de tractations de rachats promoteur - cantons - commune, les fouilles archéologiques et la réflexion sur le devenir du lieu, un concours d'architecte fut lancé et un prix attribué au projet « Jules ».

Depuis cette découverte, 15 ans ont passés, le site est toujours sous bâches plastiques, l'aspect en est déplorable et nuit grandement à l'esthétique de notre ville. L'atout touristique qu'aurait pu être l'Amphithéâtre est resté une plaie au cœur du quartier de Rive.

Nous allons aborder une nouvelle législature sans que ce projet inscrit au plan de celle de 2006-2011 ne soit réalisé ou même esquissé.

Il semblerait que la complexité du plan de quartier et un projet ambitieux empiétant sur les parcelles privées annexes soient venus à bout du bel enthousiasme engendré par la découverte. De plus, le prix de réalisation élevé ainsi que l'éventuel déroulement de manifestations sur le lieu contribueraient sûrement à rendre le projet difficile à concrétiser.

Le PIN a soutenu ce plan de législature, par conséquent il ne peut pas être d'accord avec l'attentisme qui sévit en ce domaine et souhaite donner une nouvelle impulsion à ce dossier.

Projet

L'Amphithéâtre est une pièce majeure du patrimoine de notre ville. En cela il doit être mis en valeur, soigneusement entretenu, en préservant son intégrité et en ne nuisant pas à son environnement. Il sera placé sous la sauvegarde de la population et utilisé pour son bien.

Vu ce qui précède, le PIN demande que soient pris en considération les points suivants :

- La plus value touristique apportée par l'Amphithéâtre doit être impérativement mis en valeur.
- L'aspect archéologique doit être pris en considération, le lieu devra être didactique, en lien direct avec le musée romain, pour nos écoles et la population.
- Une courte portion du mur et des gradins sera reconstituée avec les pièces disponibles (orthostates et couvertines) à titre d'exemple ; les restes des fondations seront stabilisés.

- L'Amphithéâtre doit être rendu à la population, sous forme d'un parc promenade aménagé avec des panneaux explicatifs renvoyant au musée. L'entrée y sera libre.

Conclusion

Le PIN estime que la dépense pour mettre en valeur le site tel que présenté plus haut ne devrait pas dépasser 3 millions de francs. Nous demandons à la Municipalité de présenter au Conseil communal, un préavis pour une demande de crédit pour l'étude et la réalisation de l'aménagement du site de l'Amphithéâtre.

Nous demandons que cette motion soit renvoyée directement à une commission.

Jacky Colomb
Pour le Parti Indépendant Nyonnais

Rapport de la commission chargé de l'étude de la motion pour l'aménagement au service de la population du site de l'Amphithéâtre.

Nyon, le 14 octobre 2011

Au Conseil communal de Nyon

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

La commission composée de Madame Florence Darbre (remplaçant Maurice Frei) et Messieurs Jacky Colomb (motionnaire), Grégory Durand, Claude Farine, Philippe Glasson, Philippe-Jean Perret, Patrick Buchs (en remplaçant de David Vogel) et de Jean-Marie Frachebourg (président et rapporteur), s'est réunie le 13 octobre 2011 à la Ferme du Manoir après convocation par e-mail.

Monsieur le Municipal Claude Uldry étant présent et excusant l'absence de M. Patrik Troesch (Chef de service) a présenté les informations au sujet des études effectuées sur l'aménagement de l'amphithéâtre depuis 1996 à ce jour.

Nous le remercions pour ses précieuses données pas forcément connues de tous les participants.

Le Municipal nous expose les différentes étapes d'étude pour la mise en valeur de l'Amphithéâtre. Le premier projet « Jules », résultat d'un concours d'architectes en 2006, comporte 6 étapes prévues pour une mise en valeur jugée « grandiose » et très onéreuse par les commissaires. Il faut noter que depuis décembre 2009, il n'est plus possible d'attendre de l'aide financière de la part du Canton, ni de la Confédération à cause d'un moratoire sur les sites archéologiques.

Ces 6 étapes du projet « Jules », étaient estimées à environ 12 mio de Francs. Le projet de construire des murs en bétons pour protéger les pierres actuelles n'a été appliqué à aucun site archéologique à ce jour. Selon la commission, cette façon de faire dénaturerait les lieux et n'en n'améliorerait pas l'esthétique. La construction d'un musée situé sur la parcelle voisine aurait posé de nombreux problèmes dont le déplacement de l'actuelle entrée du parking privé de l'immeuble situé en arrière de l'amphithéâtre. De plus la servitude de passage en direction de la Vy-Creuse pour accéder aux places de parking existantes n'existe plus depuis la décision de construction récente du bâtiment situé dans cette même rue.

Quelqu'un a fait remarquer « l'horreur » de l'entrée des places de parc destinées aux bâtiments adjacents. Cette bévue n'a pas pu être évitée, car c'est au moment de cette même construction que les travaux ont révélé la présence des vestiges romains.

Le projet en lien avec le plan de quartier de 1996 s'avère assez complexe, il s'étend au-delà de la parcelle communale et nécessiterait l'achat de terrains privés pour élargir le site afin de rendre à l'arène sa forme elliptique originale.

En septembre 2010, une présentation d'un nouveau projet se basant sur l'ancien, moins « grandiose », mais tout aussi esthétique en ayant comme but de maintenir l'aménagement dans « les murs de la commune » a été jugé trop ambitieux par le canton.

Ce nouveau projet s'intitule « **Jules II** » et date de février-mars 2011. Il est conçu en 2 étapes et propose :

- Aménagement intérieur pour rendre le site visitable (poses des orthostates et couvertines disponibles).
- Une tour et un mur scénique ainsi que la consolidation du mur d'enceinte.
- Tout cela sans musée ni rachat de terrains privés.

Les coûts estimés s'élèveraient à 9'804'000 Frs

Certains commissaires pensent qu'il n'est pas judicieux de vouloir organiser des spectacles dans ce lieu et demandent à la Municipalité de se déterminer sur ce point du dossier. Il semblerait que le nombre de spectacles envisagés ne serait que de 3 ou 4 par an. En conséquence ils estiment que la réalisation de la tour et du mur scénique est une dépense disproportionnée.

Il faut souligner l'importance des vestiges romains à Nyon et la nécessité de les valoriser pour un attrait touristique notoire.

Conclusions

La majorité de la commission a été intéressée d'apprendre que la première étape du projet « Jules II » estimée à 3,5 M correspond en grande partie à l'esprit de la motion, c'est pourquoi elle souhaite que la Municipalité présente son projet selon cette première étape et permettent ainsi de mettre le site à disposition de la population dans des délais raisonnables avec une dépense raisonnable.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Nyon

- vu** la motion du Conseiller communal Jacky Colomb intitulée :
« Pour l'aménagement au service de la population du site de l'Amphithéâtre »,
- ouï** le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- attendu** que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer cette motion à la Municipalité pour étude et rapport

La Commission : Jean-Marie Frachebourg (président et rapporteur)
Jacky Colomb (motionnaire)
Florence Darbre
Grégory Durand
Claude Farine
Philippe Glasson
Philippe-Jean Perret
Patrick Buchs

Frachebourg Jean-Marie

16. Préavis N° 217 concernant la station d'épuration de l'Asse - Installation de traitement de l'air vicié - Demande de crédit de réalisation de CHF 1'200'000.- HT.

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

17. Motion de M. Jacky COLOMB pour l'aménagement au service de la population du site de l'Amphithéâtre.

La discussion est ouverte.

Sur la forme, M. Grégory DURAND est surpris de voir le logo du Conseil communal sur une motion. Sur le fond, le parti socialiste est content de voir qu'un parti de droite s'intéresse à l'amphithéâtre et se réjouit d'autant plus que le parti socialiste avait évoqué cet amphithéâtre dans son programme en novembre 2010 et dans un film de propagande en février. Par contre il n'est pas sûr qu'il s'agisse d'une motion plutôt que d'un postulat.

Mme Bernadette NELISSEN a la même remarque à faire, à savoir transformer la motion en postulat pour avoir plus de flexibilité.

M. Jacques HANHART trouve pour sa part que la motion est une très bonne chose. En effet, la Municipalité peut venir avec une contre-proposition et à ce moment le Conseil aura deux projets. Un postulat a plus de chance de partir au fond des tiroirs. Avec une motion, la Municipalité sait qu'elle a des délais à tenir et c'est de cette façon que l'on fera bouger les choses.

Pour information, M. le Syndic Daniel ROSSELLAT reconnaît que le dossier s'est endormi après l'enthousiasme initial. L'ouvrage a été remis sur le métier il y a quelques mois, mais il faut savoir que cela concerne passablement de personnes. Il y a à ce jour un projet à CHF 8 millions. L'office fédéral de la culture a également été approché pour essayer d'obtenir des aides financières. Différents services cantonaux et communaux se sont mis autour de la table et qui avancent sur un projet. De toute façon un projet est en cours.

M. Jacky COLOMB maintient qu'il s'agit d'une motion.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close. La motion est soutenue par plus de 10 personnes et est envoyée à une commission.

18. Motion du groupe socialiste pour un aménagement de la cour du Rocher.

La discussion est ouverte.

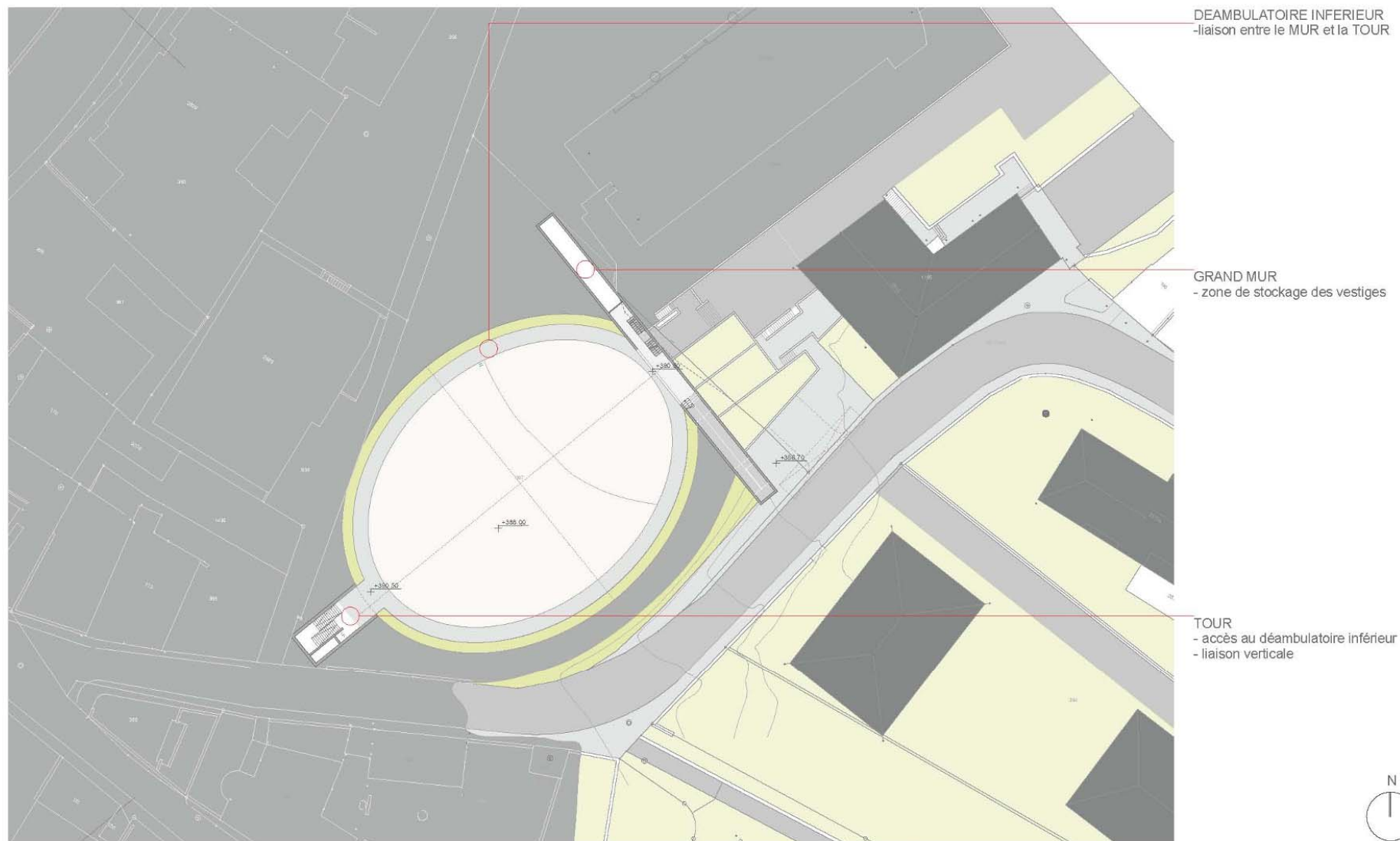
M. Jacques HANHART estime qu'il s'agit d'un postulat. Il y a un catalogue d'idées et demande de transformer la motion en postulat.

M. Grégory DURAND souligne qu'il s'agit de propositions et non d'obligations.

Mme Christine TROLLIET fait remarquer que si ce projet est généreux et intéressant et fait suite au préavis N° 150, pour avoir longtemps pratiqué le préau du Rocher et ses nombreux déchets du lundi matin, elle souhaite que la Municipalité aille au-delà d'un projet d'aménagement et qu'elle intègre également un projet d'animation et d'intégration d'un travailleur social de proximité pour le week-end.

M. David SAUGY propose que la motion soit renvoyée à une commission et non à la Municipalité comme stipulé dans la motion. Plus de 10 personnes soutiennent la proposition.

Annexe : extraits du projet architectural



MAITRE D'OUVRAGE

Commune de Nyon
Service de l'urbanisme



PROJET
n° parcelle : 367
1260 Nyon

ARCHITECTE

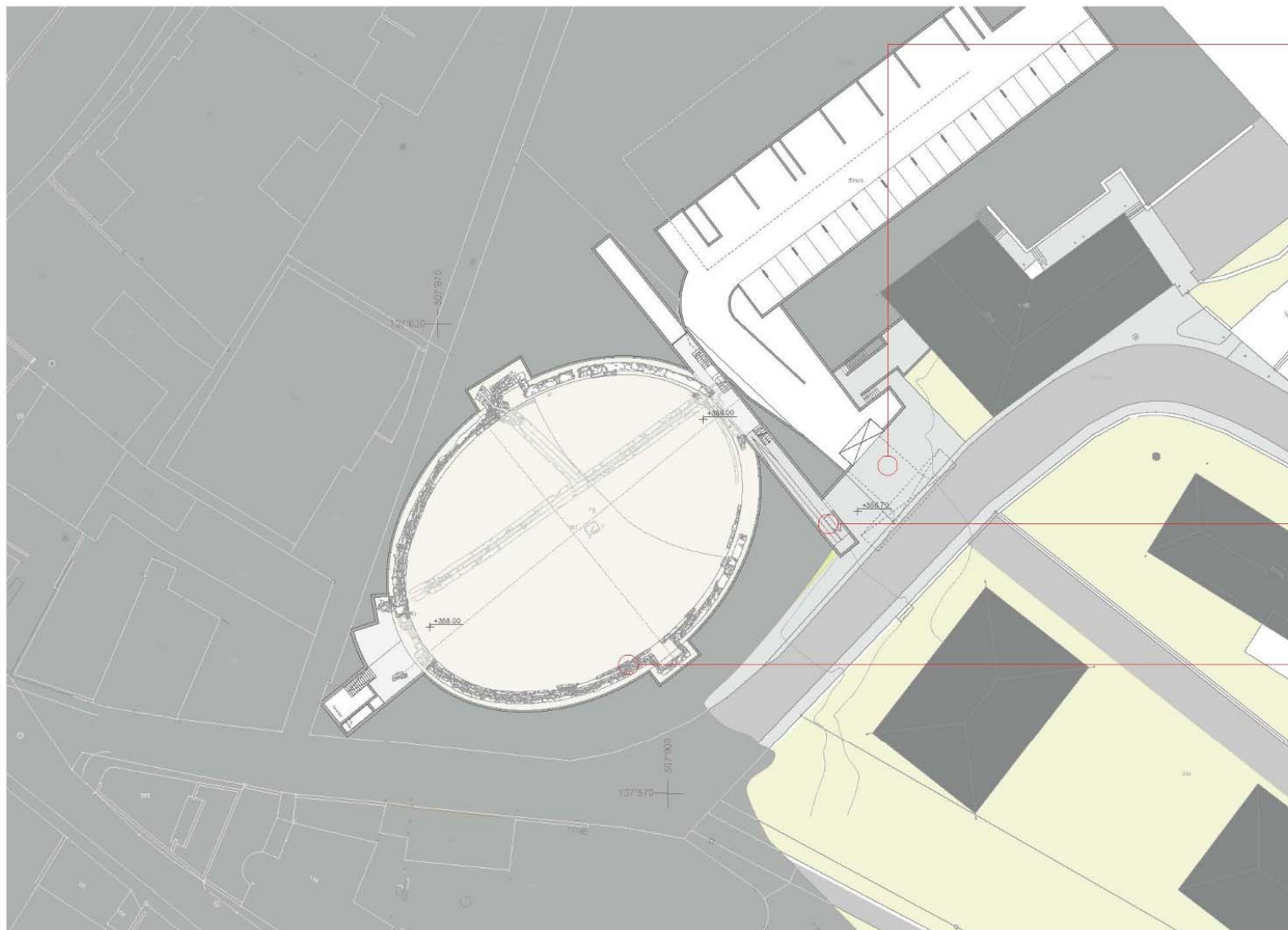
bernard pahud architectes
place de la gare 2 - 1180 Rolle
tel. 021/803.02.12
fax. 021/803.02.02
email. secretariat@pahud-architectes.ch

Plan n° 3
Date 06.04.11
Dess. SB
Format A3
fichier 0201-plan 2010.pln

**MISE EN VALEUR DE
L'AMPHITHEATRE ROMAIN DE NYON**

DEAMBULATOIRE INFÉRIEUR

1:500



- fermeture de la "bouche" d'accès au parking par une porte basculante automatique
- redéfinition des matériaux de façade du parking en harmonie avec le Grand Mur
- nouveau traitement du sol et marquage permettant d'identifier l'entrée du parking et le dépôt minute pour les autocars

- GRAND MUR
- entrée Est du site
- service (toilettes, stockage, divers)

- VESTIGES
- protection des vestiges par une couverte



MAITRE D'OUVRAGE

Commune de Nyon
Service de l'urbanisme



PROJET
n° parcelle : 367
1260 Nyon

ARCHITECTE

bernard pahud architectes
place de la gare 2 - 1180 Rolle
tel: 021/803.02.12
fax: 021/803.02.02
email: secretariat@pahud-architectes.ch

Plan n° 2

Date 06.04.11

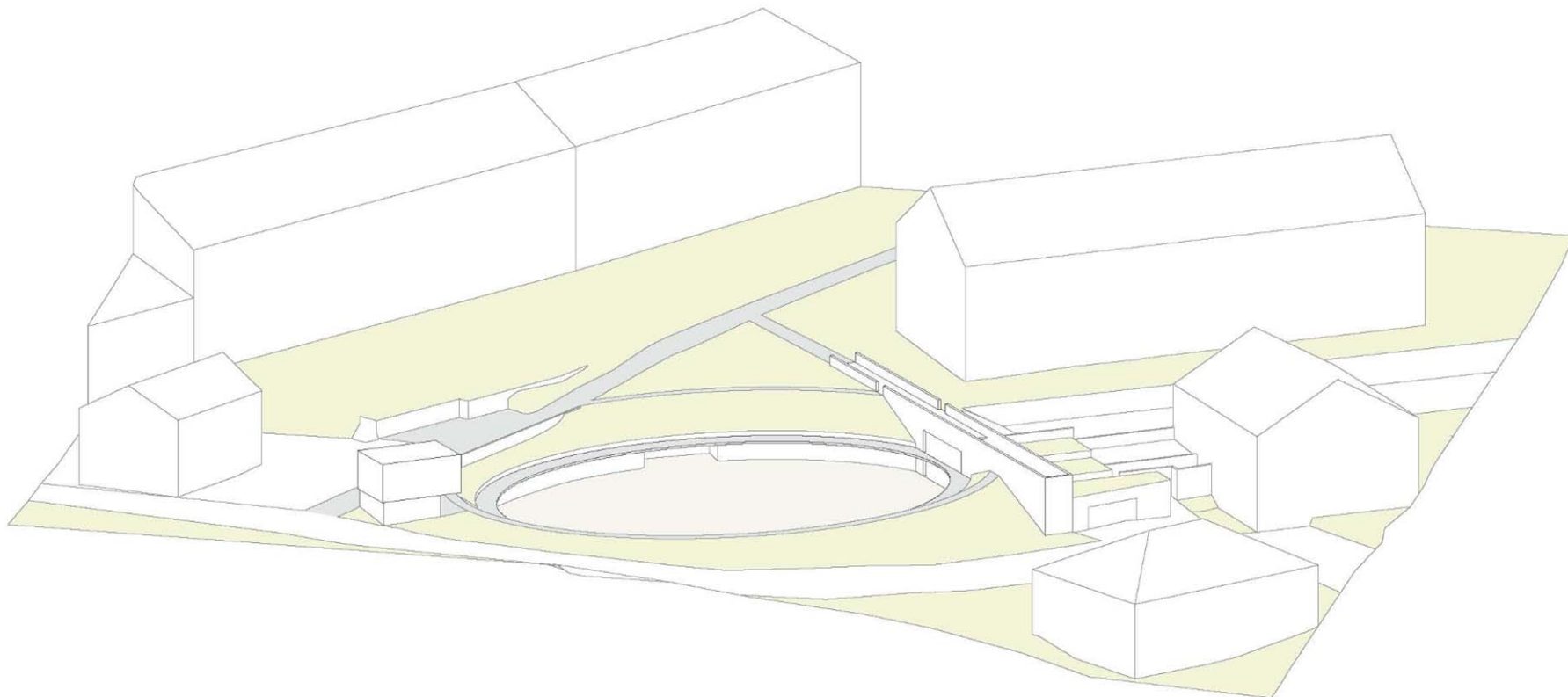
Dess. SB
Format A3

fichier 0201-plan 2010.pln

MISE EN VALEUR DE L'AMPHITHEATRE ROMAIN DE NYON

ARENE - ENTREE EST

1:500



MAITRE D'OUVRAGE

Commune de Nyon
Service de l'urbanisme



PROJET
n° parcelle : 367
1260 Nyon

ARCHITECTE

bernard pahud architectes
place de la gare 2 - 1180 Rolle
tel: 021/803.02.12
fax: 021/803.02.02
email: secretariat@pahud-architectes.ch

Plan n° 7

Date 06.04.11

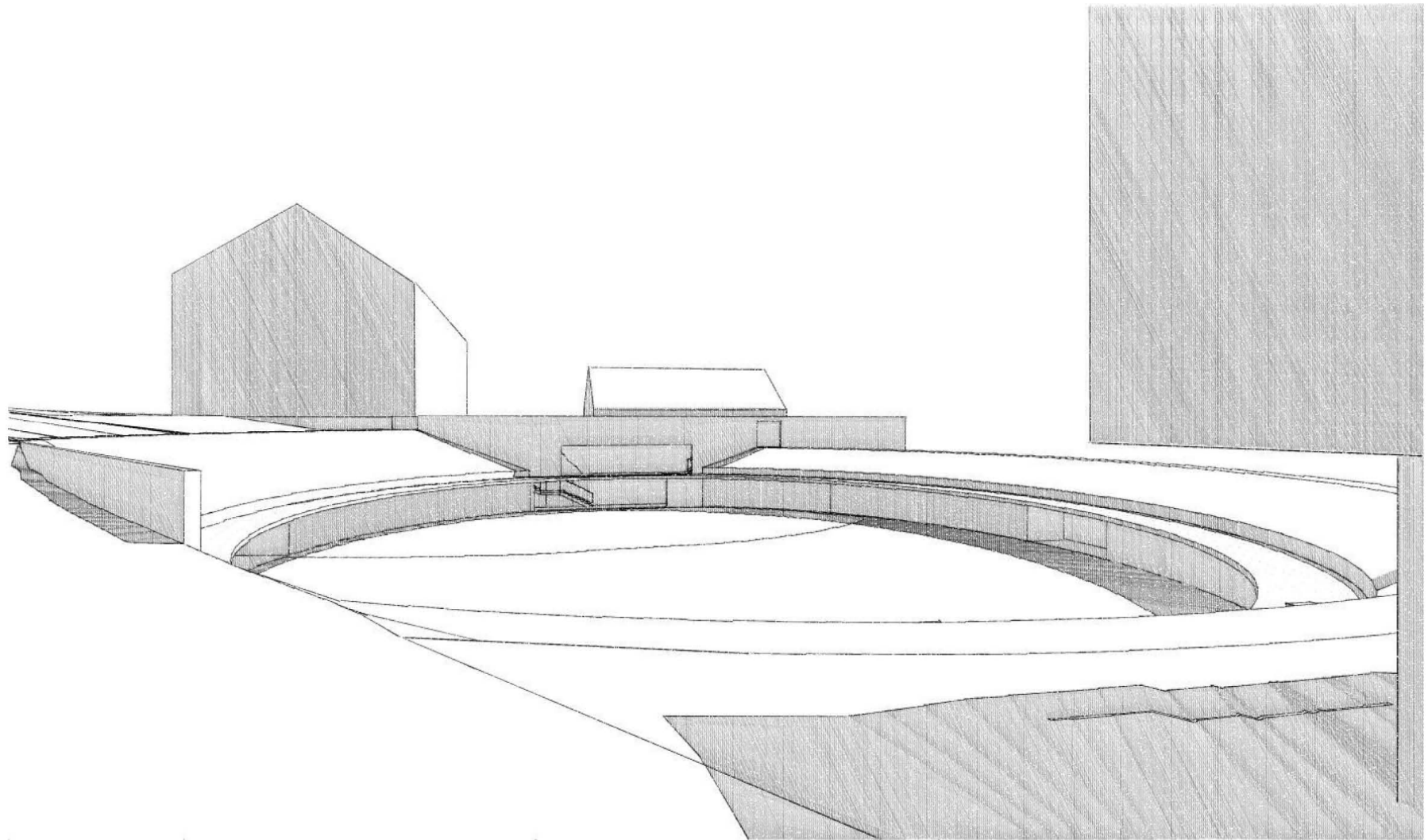
Dess. SB

Format A3

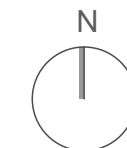
fichier 0201-plan 2010.pln

**MISE EN VALEUR DE
L'AMPHITHEATRE ROMAIN DE NYON**

VUE GENERALE - AXONOMETRIE



Commune de Nyon
parcelle 367
surface de 3'180 m²
coordonnées 507890 / 137604



MAITRE D'OUVRAGE

Commune de Nyon
Service de l'urbanisme

PROJET
n° parcelle : 367
1260 Nyon



ARCHITECTE

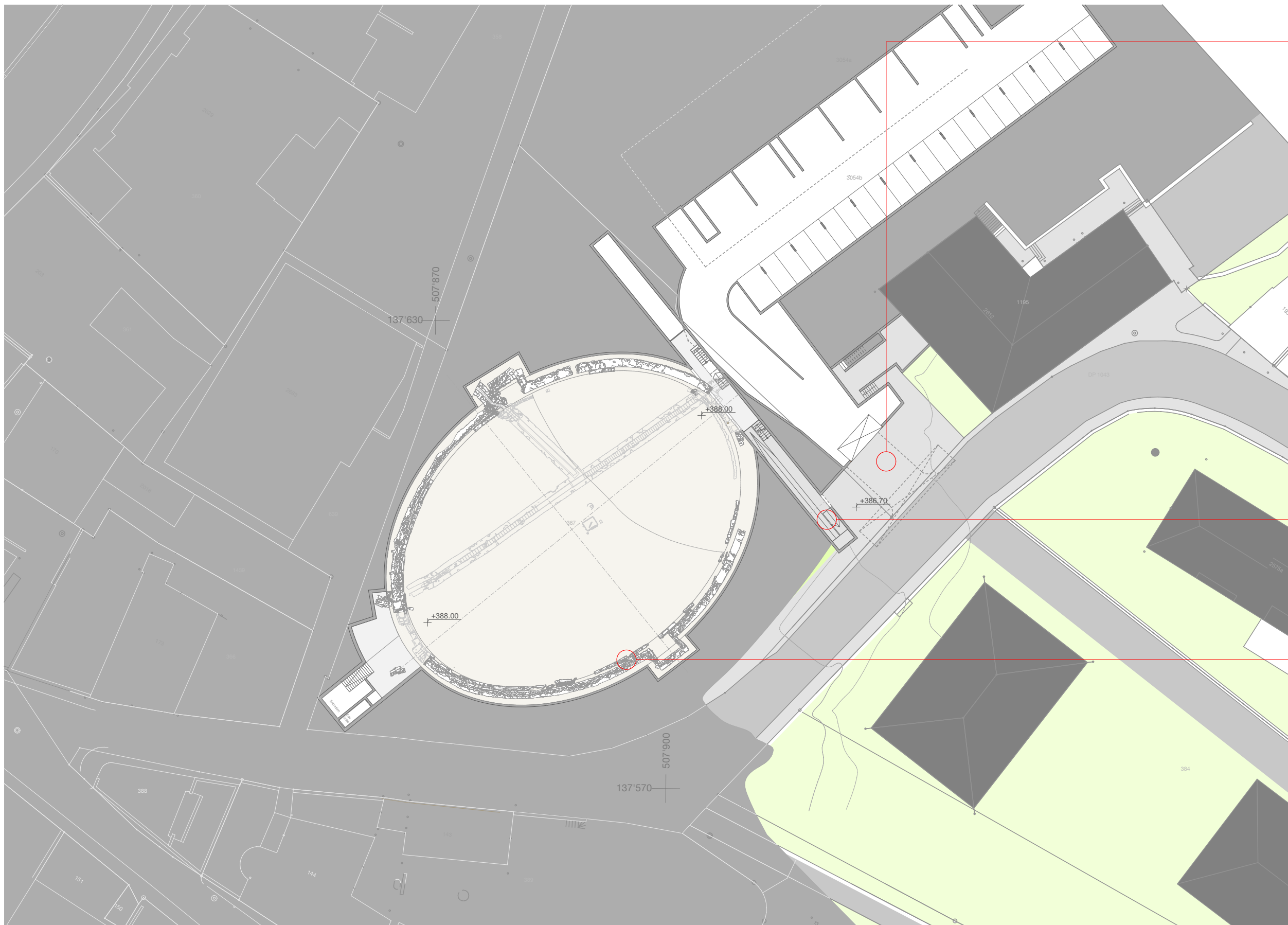
bernard pahud architectes
place de la gare 2 - 1180 Rolle
tel: 021/803.02.12
fax: 021/803.02.02
email: secretariat@pahud-architectes.ch

Plan n°	1
Date	06.04.11
Dess.	SB
Format	A3
fichier	0201-plan 2010.pln

MISE EN VALEUR DE
L'AMPHITHEATRE ROMAIN DE NYON

PLAN DE SITUATION

1:1000



- fermeture de la "bouche" d'accès au parking par une porte basculante automatique
- redéfinition des matériaux de façade du parking en harmonie avec le Grand Mur
- nouveau traitement du sol et marquage permettant d'identifier l'entrée du parking et le dépôt minute pour les autocars

- GRAND MUR**
- entrée Est du site
- service (toilettes, stockage, divers)

- VESTIGES**
- protection des vestiges par une couverte



MAITRE D'OUVRAGE

Commune de Nyon
Service de l'urbanisme

PROJET
n° parcelle : 367
1260 Nyon



ARCHITECTE

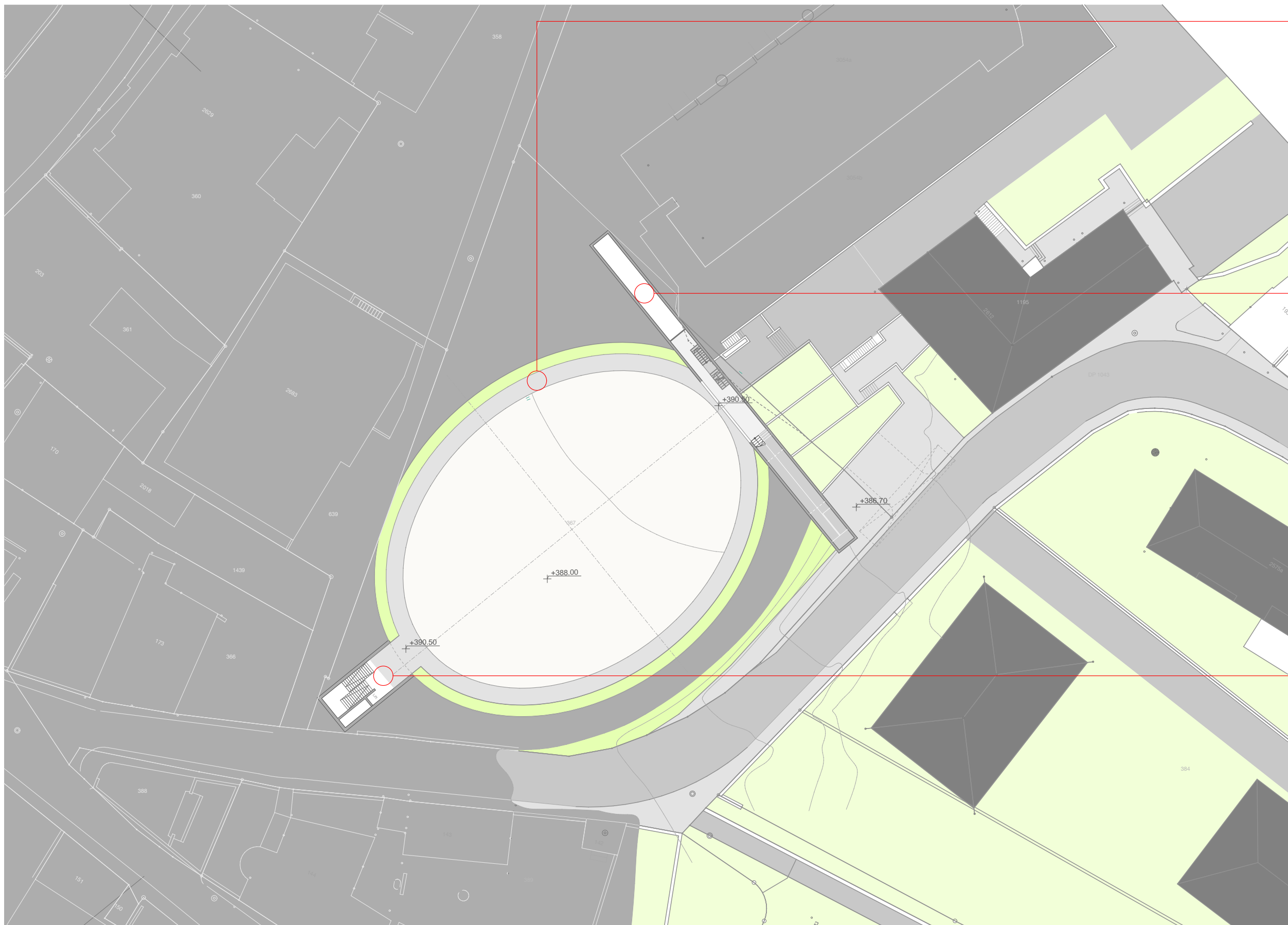
bernard pahud architectes
place de la gare 2 - 1180 Rolle
tel: 021/803.02.12
fax: 021/803.02.02
email: secretariat@pahud-architectes.ch

Plan n° 2
Date 06.04.11
Dess. SB
Format A3
fichier 0201-plan 2010.pln

MISE EN VALEUR DE
L'AMPHITHEATRE ROMAIN DE NYON

ARENE - ENTREE EST

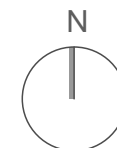
1:500



DEAMBULATOIRE INFERIEUR
- liaison entre le MUR et la TOUR

GRAND MUR
- zone de stockage des vestiges

TOUR
- accès au déambulateur inférieur
- liaison verticale



MAITRE D'OUVRAGE

Commune de Nyon
Service de l'urbanisme

PROJET
n° parcelle : 367
1260 Nyon



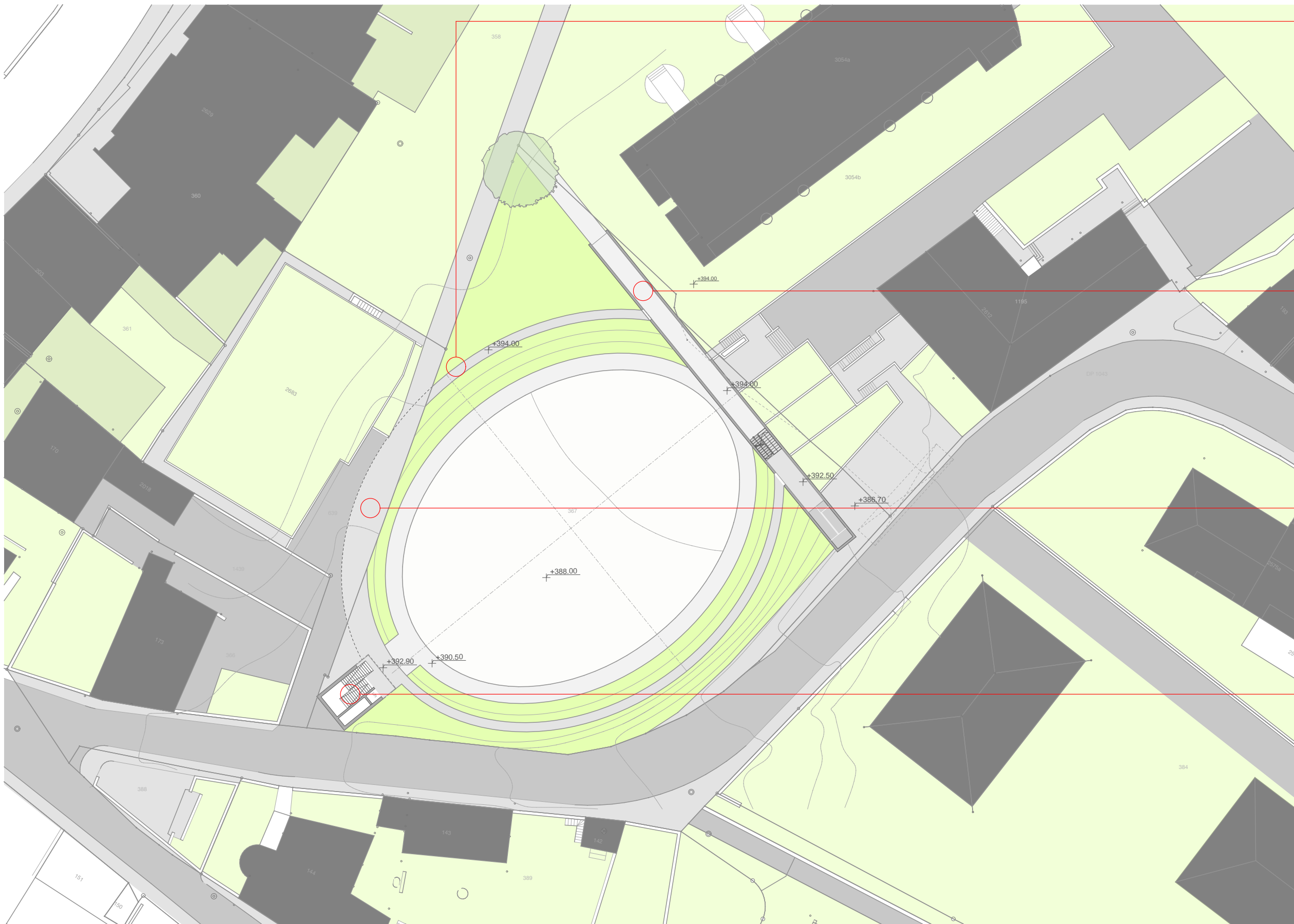
ARCHITECTE

bernard pahud architectes
place de la gare 2 - 1180 Rolle
tel: 021/803.02.12
fax: 021/803.02.02
email: secretariat@pahud-architectes.ch

Plan n° 3
Date 06.04.11
Dess. SB
Format A3
fichier 0201-plan 2010.pln

MISE EN VALEUR DE
L'AMPHITHEATRE ROMAIN DE NYON

DEAMBULATOIRE INFERIEUR
1:500



DEAMBULATOIRE SUPERIEUR

GRAND MUR
- liaison piétonnière entre le chemin du Crozet (Nord) et la rue de la porcelaine (Sud)

Traitement au sol pour exprimer l'emprise de l'amphithéâtre

TOUR
- entrée Ouest du site
- liaison verticale entre les différents niveaux du site
- ascenseur



MAITRE D'OUVRAGE

Commune de Nyon
Service de l'urbanisme



PROJET
n° parcelle : 367
1260 Nyon

ARCHITECTE

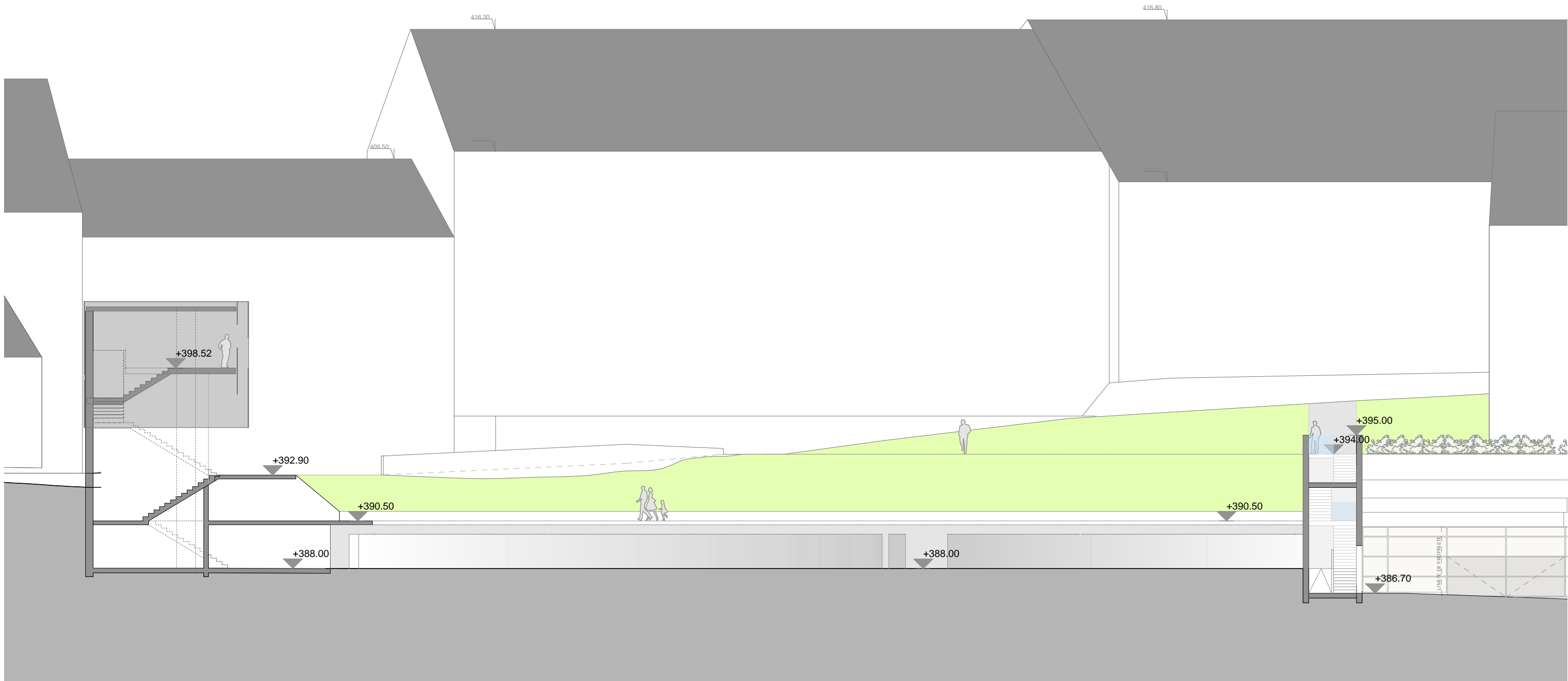
bernard pahud architectes
place de la gare 2 - 1180 Rolle
tel: 021/803.02.12
fax: 021/803.02.02
email: secretariat@pahud-architectes.ch

Plan n° 4
Date 06.04.11
Dess. SB
Format A3
fichier 0201-plan 2010.pln

MISE EN VALEUR DE
L'AMPHITHEATRE ROMAIN DE NYON

DEAMBULATOIRE SUPERIEUR

1:500



MAITRE D'OUVRAGE

Commune de Nyon
Service de l'urbanisme

PROJET
n° parcelle : 367
1260 Nyon



ARCHITECTE

bernard pahud architectes
place de la gare 2 - 1180 Rolle
tel: 021/803.02.12
fax: 021/803.02.02
email: secretariat@pahud-architectes.ch

Plan n° 5

Date 06.04.11

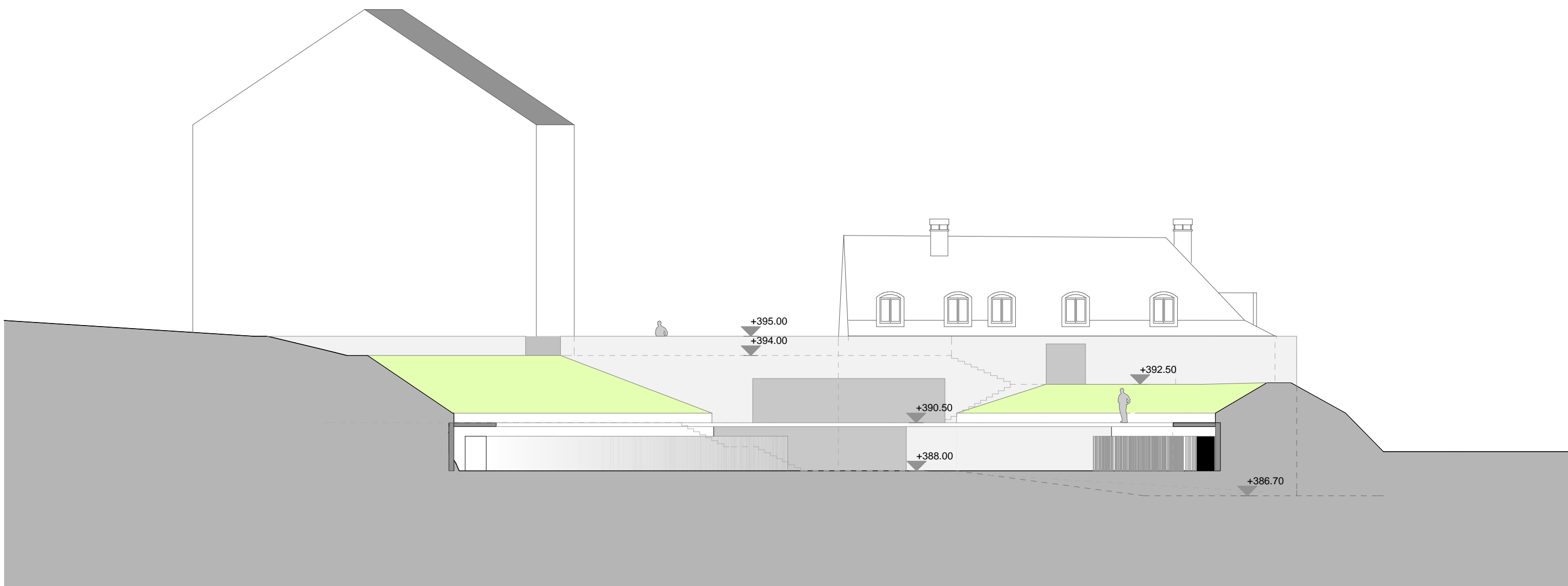
Dess. SB
Format A3

fichier 0201-plan 2010.pln

MISE EN VALEUR DE
L'AMPHITHEATRE ROMAIN DE NYON

COUPE L

1:200



MAITRE D'OUVRAGE

Commune de Nyon
Service de l'urbanisme

PROJET
n° parcelle : 367
1260 Nyon



ARCHITECTE

bernard pahud architectes
place de la gare 2 - 1180 Rolle
tel: 021/803.02.12
fax: 021/803.02.02
email: secretariat@pahud-architectes.ch

Plan n° 6

Date 06.04.11

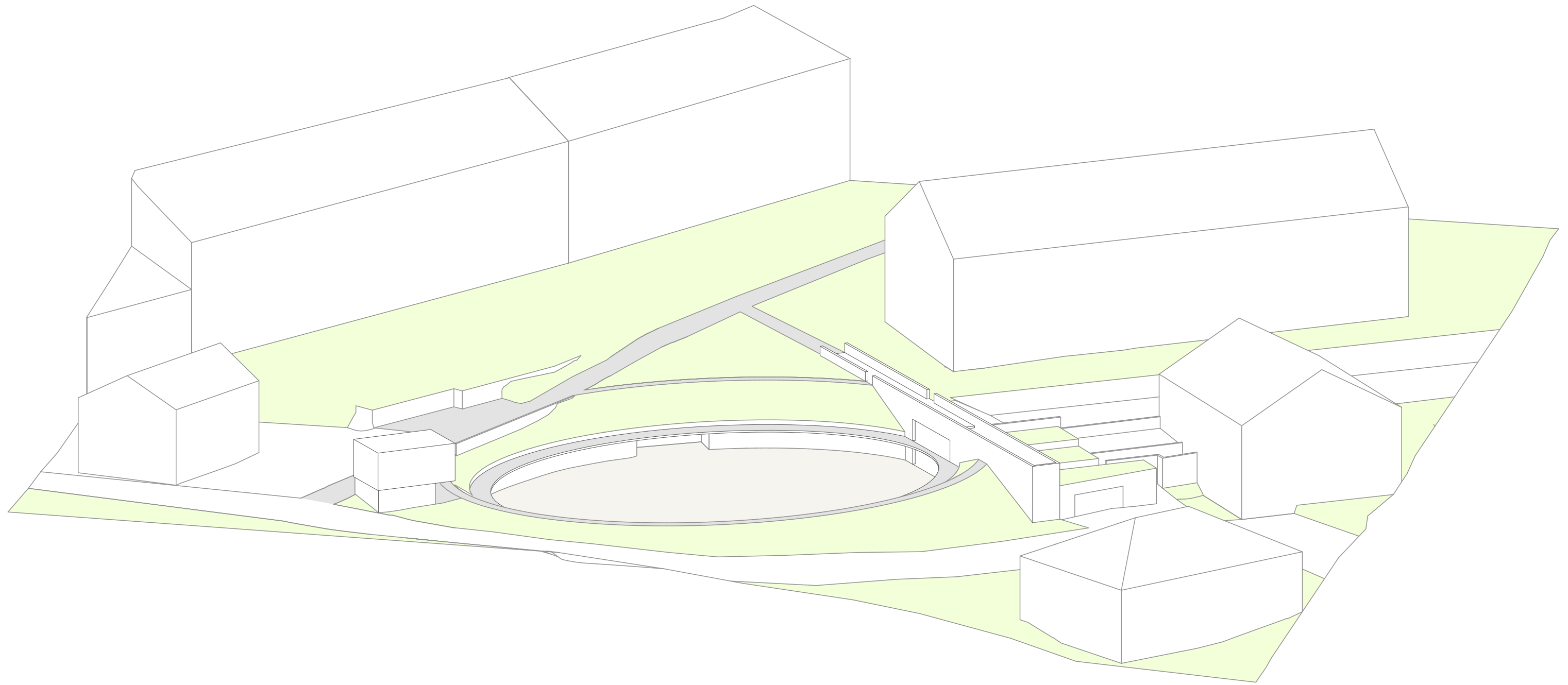
Dess. SB
Format A3

fichier 0201-plan 2010.pln

MISE EN VALEUR DE
L'AMPHITHEATRE ROMAIN DE NYON

COUPE T

1:200



MAITRE D'OUVRAGE

Commune de Nyon
Service de l'urbanisme



PROJET
n° parcelle : 367
1260 Nyon

ARCHITECTE

bernard pahud architectes
place de la gare 2 - 1180 Rolle
tel: 021/803.02.12
fax: 021/803.02.02
email: secretariat@pahud-architectes.ch

Plan n° 7

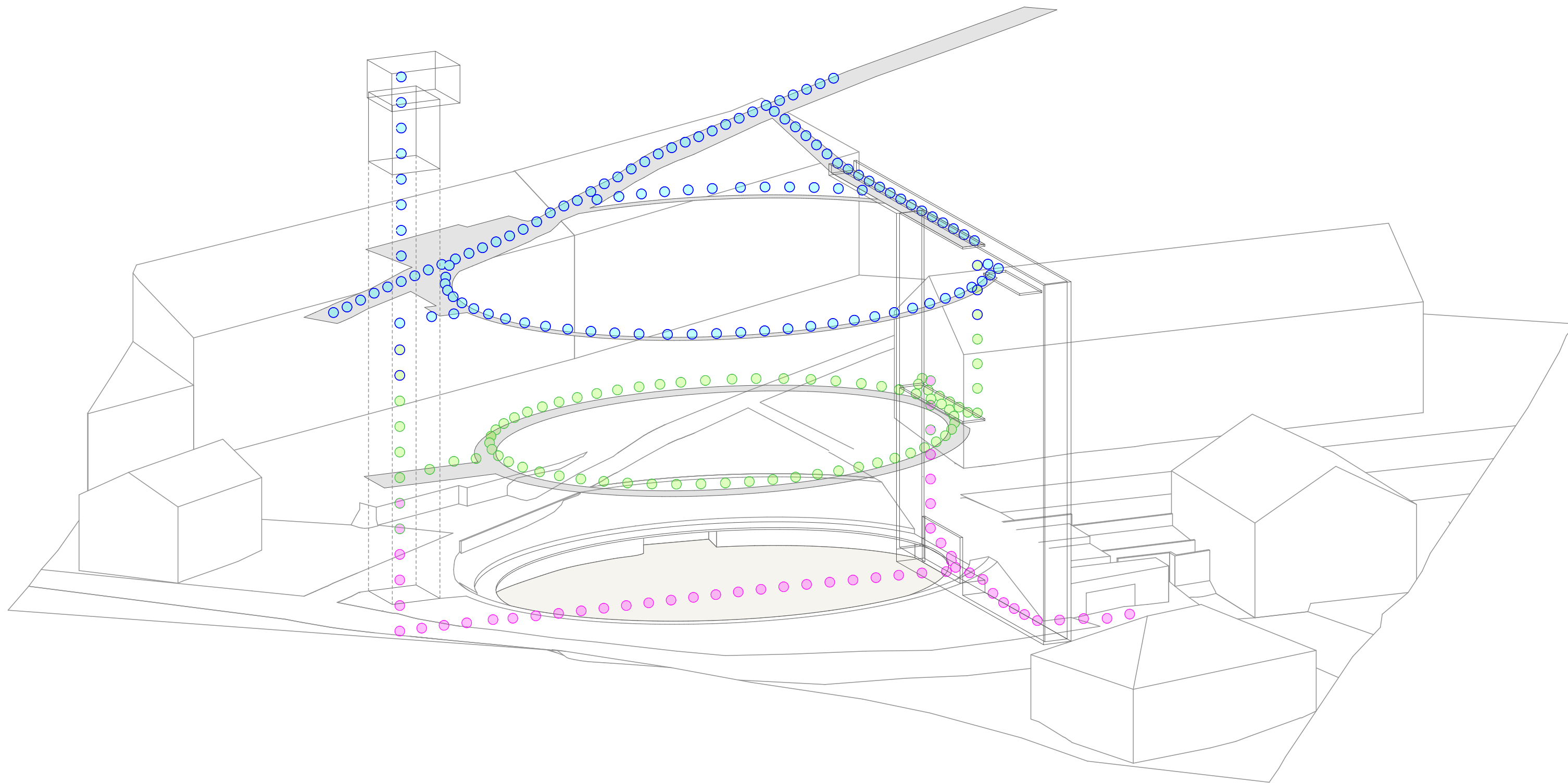
Date 06.04.11

Dess. SB
Format A3

fichier 0201-plan 2010.pln

MISE EN VALEUR DE
L'AMPHITHEATRE ROMAIN DE NYON

VUE GENERALE - AXONOMETRIE



MAITRE D'OUVRAGE

Commune de Nyon
Service de l'urbanisme

PROJET
n° parcelle : 367
1260 Nyon



ARCHITECTE

bernard pahud architectes
place de la gare 2 - 1180 Rolle
tel: 021/803.02.12
fax: 021/803.02.02
email: secretariat@pahud-architectes.ch

Plan n° 8

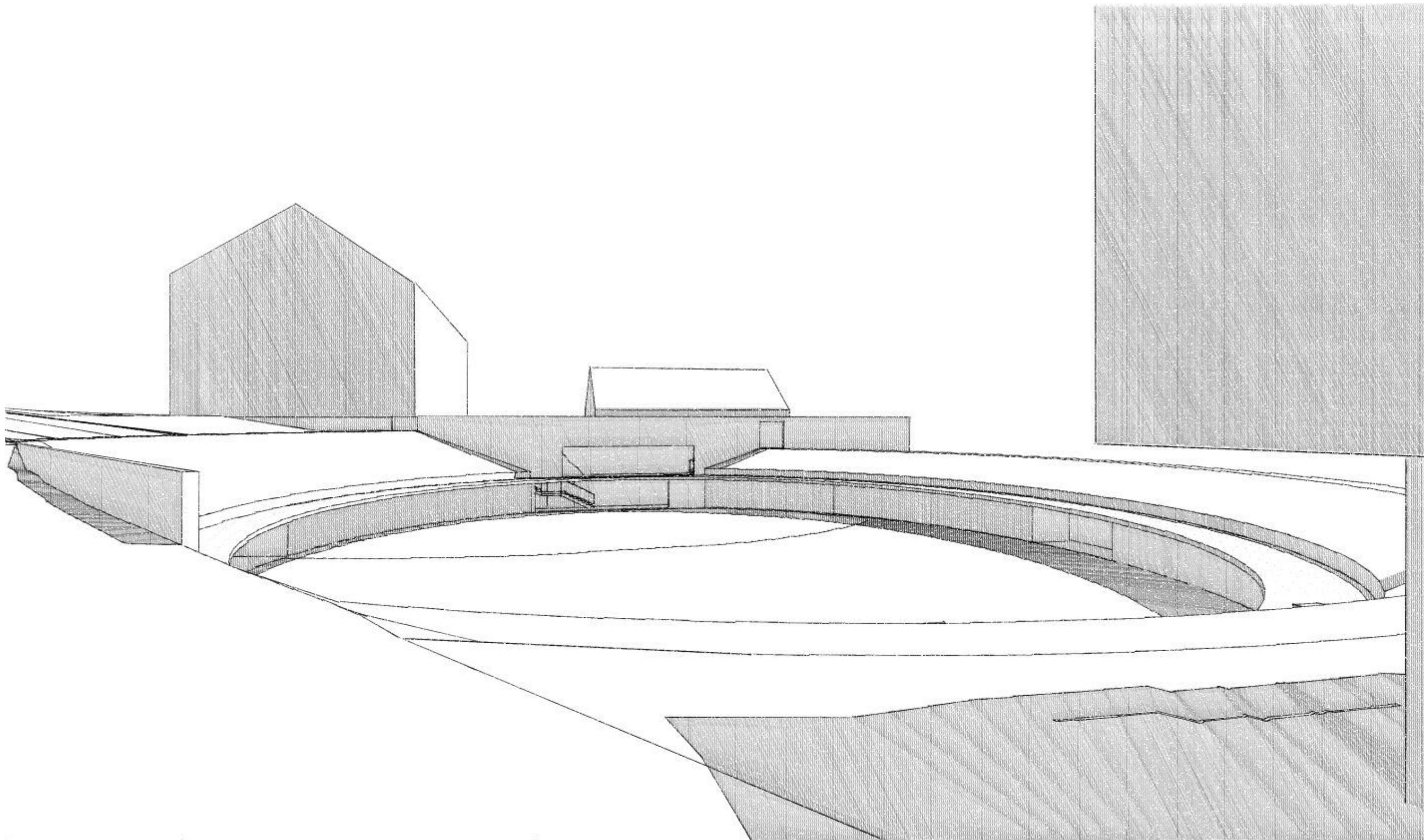
Date 06.04.11

Dess. SB
Format A3

fichier 0201-plan 2010.pln

MISE EN VALEUR DE
L'AMPHITHEATRE ROMAIN DE NYON

CHEMINEMENT PIETON - AXO.



MAITRE D'OUVRAGE

Commune de Nyon
Service de l'urbanisme

PROJET
n° parcelle : 367
1260 Nyon



ARCHITECTE

bernard pahud architectes
place de la gare 2 - 1180 Rolle
tel: 021/803.02.12
fax: 021/803.02.02
email: secretariat@pahud-architectes.ch

Plan n° 9

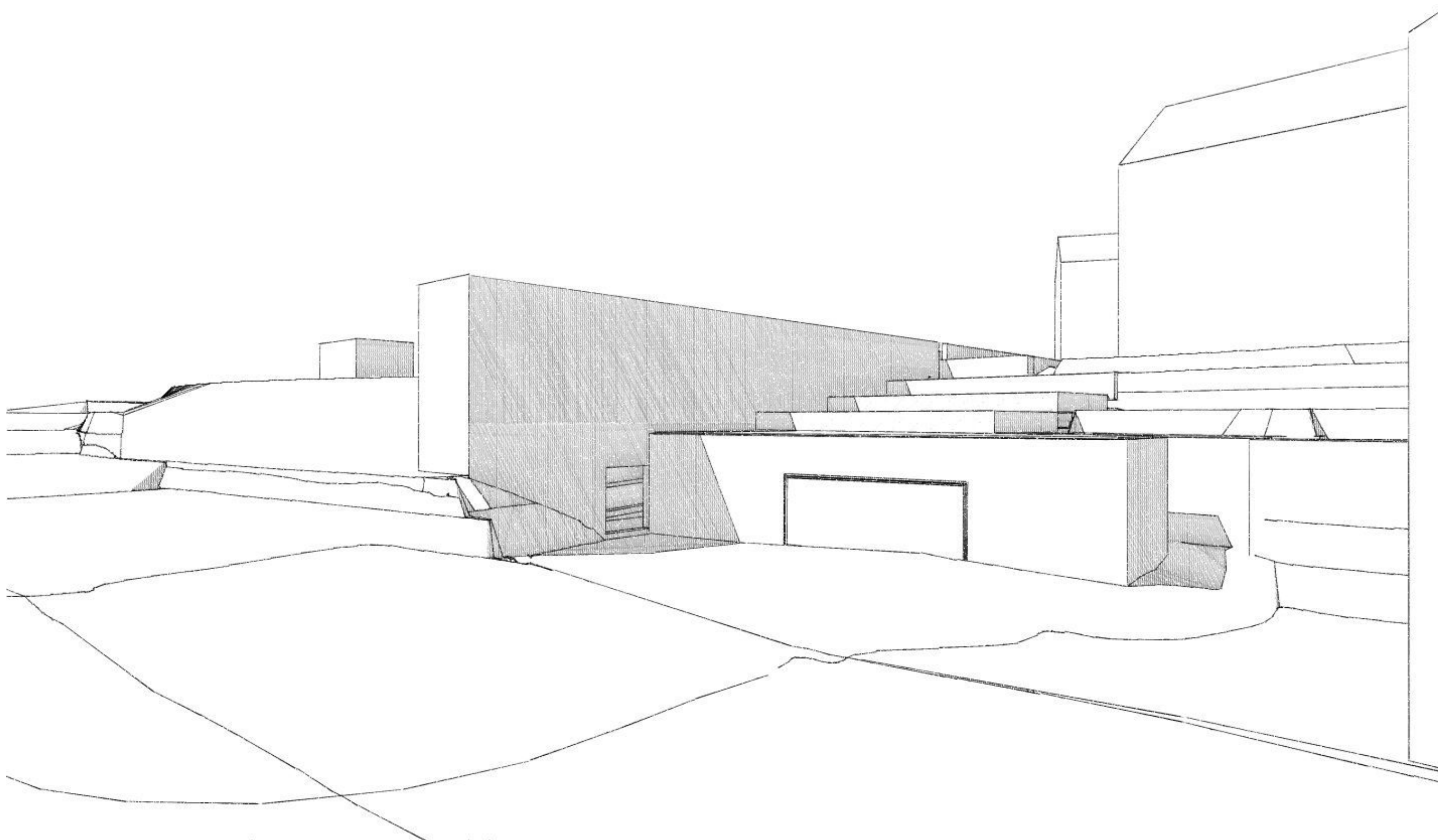
Date 06.04.11

Dess. SB
Format A3

fichier 0201-plan 2010.pln

MISE EN VALEUR DE
L'AMPHITHEATRE ROMAIN DE NYON

VUE DEPUIS TOUR



MAITRE D'OUVRAGE

Commune de Nyon
Service de l'urbanisme

PROJET
n° parcelle : 367
1260 Nyon



ARCHITECTE

bernard pahud architectes
place de la gare 2 - 1180 Rolle
tel: 021/803.02.12
fax: 021/803.02.02
email: secretariat@pahud-architectes.ch

Plan n° 10

Date 06.04.11

Dess. SB
Format A3

fichier 0201-plan 2010.pln

MISE EN VALEUR DE
L'AMPHITHEATRE ROMAIN DE NYON

VUE ENTREE EST